



## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 14 FEVRIER 2022 A 19h30 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-JACQUES GUILLET, MAIRE

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze février à dix-neuf heures quarante-deux minutes, le Conseil municipal de Chaville, légalement convoqué le huit février deux mille vingt-deux à se réunir, s'est assemblé au gymnase Alphonse Halimi situé au 23, rue de la Fontaine Henri IV à Chaville, du fait de l'impossibilité de respecter les règles sanitaires en vigueur dans la salle du Conseil en Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GUILLET, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35.

M. LE MAIRE propose de désigner Mme FOURNIER comme secrétaire de séance. En l'absence d'autres candidats, et considérant l'accord unanime des élus de procéder à la désignation du secrétaire de séance à main levée, Mme FOURNIER procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

#### **Présents au début de la séance :**

M. GUILLET, M. LIEVRE, Mme TILLY, M. ERNEST, Mme CHEVRIER, M. BÈS, Mme MESADIEU, M. BISSON, Mme CHAYÉ-MAUVARIN, M. PANISSAL, Mme LE VAVASSEUR, M. TARDIEU, Mme FOURNIER, M. TRUELLE, Mme RE, Mme SAVARY, M. CHENU, M. MAUVARIN, Mme DORISON, M. FEGHALI, M. GIRONDOT, Mme PRADET, Mme LALLEMENT, M. ANTONIO, Mme SCHWEITZER, Mme COUTEAUX, Mme FRESCO, M. BESANÇON, Mme COSTE, M. BARBIER, M. TURINI, M. DENUIT

#### **Absents ayant donné procuration :**

M. DUBARRY DE LA SALLE a donné procuration à Mme CHAYE-MAUVARIN  
Mme NICODEME-SARADJIAN, a donné procuration à Mme MESADIEU  
Mme ACKERMANN, a donné procuration à M. BARBIER

Constatant que le quorum est atteint, M. LE MAIRE déclare la séance ouverte.

M. LE MAIRE communique les manifestations municipales.

Se référant au procès-verbal du Conseil municipal du 6 décembre 2021, M. LE MAIRE demande aux conseillers s'ils souhaitent faire des observations.

**Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 6 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité (vote n°1).**

<b>AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE</b> <b>(article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales)</b>
--

**I/ MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION**

- 1.1/ Rapport d'orientations budgétaires pour 2022
- 1.2/ Cessation du service de soins infirmiers à domicile de Chaville au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Chaville-Viroflay »
- 1.3/ Actualisation du guide interne de la commande publique
- 1.4/ Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Energie et les Réseaux de Communication - Désignation du délégué titulaire de la Commune au comité syndical
- 1.5/ Association AMORCE – Désignation du délégué titulaire de la Commune au sein de ses instances

**II/ VIE LOCALE**

- 2.1/ Etablissements d'accueil du jeune enfant - Modification du plancher des ressources mensuelles pour le calcul des participations familiales
- 2.2/ Actualisation des périmètres scolaires des écoles publiques de la Ville
- 2.3/ Marché pour l'achat de fournitures scolaires et de bureau - Lancement d'une procédure de consultation sous forme d'appel d'offres
- 2.4/ Convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la Ville

**III/ CADRE DE VIE**

- 3.1/ Marchés n°2019013 de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux – Modifications n°1 pour les lots n°4, 6, 7 et 9
- 3.2/ Adhésion au SIFUREP de la commune de Gagny aux compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires »
- 3.3/ Autorisation donnée à l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » d'acquérir, installer et entretenir des caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public sur le territoire de la Commune

**IV/ AMENAGEMENT**

- 4.1/ Création d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI
- 4.2/ Equilibre social de l'habitat - France Relance - Approbation du contrat de relance du logement
- 4.3/ Convention d'intervention foncière avec l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France - Avenant n°2
- 4.4/ Dépôt de demande de permis de construire pour le bâtiment A composé d'un club-house, d'un restaurant de bureau et de logements sis 50, rue Alexis Maneyrol
- 4.5/ Réalisation d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance au 50, rue Alexis Maneyrol - Programme des travaux et enveloppe financière de l'opération – Lancement du concours restreint de maîtrise d'œuvre et approbation des dispositions relatives à la composition et aux règles de fonctionnement du jury de concours

**V/ POINT D'INFORMATION**

Point d'information unique – Elaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal

## **VI/ DECISIONS DU MAIRE**

Compte rendu des décisions municipales prises depuis la dernière séance, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales

### **EXAMEN ET VOTE DES AFFAIRES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE**

#### **1.1/ RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2022**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

#### **LES CONTEXTES MONDIAL ET NATIONAL**

Après deux années très chahutées par la crise sanitaire, en particulier sur le plan économique, on ne peut qu'espérer un retour à la normale du fait de l'accélération de la vaccination et de la levée des restrictions.

Ainsi, la croissance de la zone EURO aura été plus forte en 2021 que prévu soit 4,3% après une récession inédite de 6,6% en 2020. Pour 2022, les prévisions de croissance s'établissent à 4,4% mais à 2% pour 2023.

Cette relative embellie sera cependant atténuée par une nette reprise de l'inflation qui serait au plus haut depuis 2008. La hausse des prix très soutenue dans la zone EURO atteint un peu plus de 4%, due notamment à l'accélération de la hausse des prix de l'énergie laquelle atteint 23% au dernier trimestre 2021.

L'énergie entrant dans la majeure partie des processus de production, il est logique qu'elle entraîne de facto une tendance inflationniste dans la majorité des secteurs économiques déjà impactés par divers goulots d'étranglement au niveau des approvisionnements.

Les budgets, dont celui de Chaville, subiront précisément l'impact de la hausse de l'inflation (achats de biens, consommations énergétiques, travaux).

L'embellie est d'autant plus relative que des incertitudes demeurent cependant sur la croissance. La Chine, qui est depuis plusieurs années le moteur de l'économie mondiale, voit sa croissance s'effriter : encore située à un peu plus de 8% en 2021, les prévisions tablent pour 2022 sur un taux de croissance entre 4 et 5%. Les effets de cette baisse, bien qu'indirects, se feraient néanmoins ressentir sur les économies des autres zones du monde.

#### **La conjugaison des trois phénomènes, croissance molle, inflation et son corollaire, hausse des taux d'intérêts, appelle la plus grande vigilance.**

Au niveau national, l'exercice 2022 marque le retour à la normale du point de vue budgétaire, après deux années de crise sanitaire liée à la Covid-19 et le financement de diverses mesures d'urgence qui ont entraîné des dépenses importantes de soutien à l'économie.

Pour le dernier budget du quinquennat, l'Etat a souhaité mettre un terme au « quoi qu'il en coûte » pour revenir à une période de « normalisation budgétaire ». La Loi de Finances 2022 se traduit ainsi par une baisse du poids de la dépense, du déficit et de la dette publique sur l'économie française.

Le Gouvernement vise un retour de l'activité économique à son niveau d'avant crise avec une croissance de 6% du Produit Intérieur Brut (PIB) attendue pour la fin de l'année 2021. La Loi de Finances 2022 prévoit un niveau de croissance de 4% pour l'année à venir, ce qui permettrait d'envisager l'amorce d'un rétablissement progressif des finances publiques.

Le niveau des dépenses de l'Etat reste toutefois soutenu par le Plan de relance, les mesures du Ségur de la Santé et d'autres mesures de revalorisation du pouvoir d'achat dont certaines ont des conséquences sur les finances des collectivités territoriales, comme la revalorisation des catégories C de la fonction publique.

Bien que le budget de l'Etat prévoit des mesures de soutien à l'investissement des collectivités grâce à la majoration de la dotation de soutien à l'investissement local, la dotation « rénovation thermique » et la dotation régionale d'investissement, il ne comprend aucune réforme d'envergure impactant les collectivités territoriales. Il conviendra d'attendre la prochaine loi de programmation des finances publiques d'ici fin 2022 pour savoir si les collectivités seront associées au redressement des comptes publics.

## **UN BUDGET COMMUNAL 2022 QUI POURSUIT LE CAP SUR LES TRANSITIONS**

La préparation du budget 2022 de Chaville s'inscrit dans le respect du changement de cap initié par le budget 2021, à savoir l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le cadre de vie et la cohésion sociale.

La réalisation de ces défis de demain intègre les contraintes et incertitudes du présent. Il est espéré que les contraintes liées à la crise sanitaire s'allègeront pour que la vie normale puisse reprendre ses droits même s'il convient de rester vigilants. Pour préparer le budget 2022, la Ville a misé sur des perspectives de recettes proches des années d'avant crise même si certaines dépenses liées à la Covid-19 seront toujours présentes cette année (centre de vaccination, achat de masques, de produits d'entretien, nettoyages renforcés...). Les contraintes ne sont pas que sanitaires, et les contraintes budgétaires restent le fil conducteur de la construction de ce budget.

L'objectif premier reste de maintenir des capacités financières suffisantes pour le financement des investissements volontairement orientés sur les impératifs de rénovation alliant la recherche de la performance énergétique et la réutilisation des équipements existants comme ce fut le cas au cours des dernières années notamment avec les opérations portant sur le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et l'école maternelle des Jacinthes.

Seul le centre technique municipal a fait l'objet d'une reconstruction sur un autre site appelant toutefois à la conception d'un programme de réutilisation des bâtiments de l'ancien site à Maneyrol, programme emblématique des investissements futurs.

**Le budget primitif 2022 s'élèverait à 34,3 M€ en fonctionnement et 12,4 M€ en investissement, inclus les reports (résultats reportés de la gestion 2021 et restes à réaliser en investissement).**

## **LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### ***RECETTES DE FONCTIONNEMENT : UN DYNAMISME EN BERNE***

**Les produits fiscaux devraient atteindre 22,3 M€ en 2022.** L'essentiel des recettes fiscales de la Ville est dorénavant issu de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'autre composante étant la compensation de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cristallisée sur le niveau du produit 2017.

L'essentiel des recettes provient comme toujours du produit des contributions directes lequel est estimé à 19,5 M€. Rappelons que depuis la suppression de la taxe d'habitation, la Ville ne pourrait dorénavant agir que sur les taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties dont le produit est marginal pour cette dernière. La compensation de la disparition de la taxe d'habitation est assurée depuis 2021 pour partie par la dévolution aux communes du produit de la taxe foncière bâtie du Département.

Dans le détail, le produit des contributions directes comprendrait 10 M€ au titre du foncier bâti, dont 2,7 M€ de la part héritée du Département dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation,

9,1 M€ au titre de la compensation de la taxe d'habitation, 400 000 € au titre de la taxe d'habitation maintenue pour les résidences secondaires et 10 000 € au titre du foncier non bâti.

La fiscalité à reverser dans le cadre du Fonds de compensation des charges transférées (FCCT) à GPSO serait de 4,04 M€ selon le montant fixé à titre provisoire en décembre 2021 pour 2022.

**Pour la douzième année consécutive, les taux ne subiront aucune augmentation en 2022.** L'évolution des bases est prévue avec une progression de 3%, taux correspondant à la revalorisation des bases de la Loi de Finances 2022, soit un taux probablement inférieur à l'inflation.

Il convient de préciser que les programmes de construction de logements neufs apportent un peu de recettes nouvelles en taxe foncière sur les propriétés bâties, cependant atténuées en raison des exonérations de taxe dont bénéficient les logements sociaux pendant 10 ans. La Loi de Finances 2022 prévoit toutefois une compensation de ces exonérations pour les logements sociaux agréés entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026. Selon les prévisions, environ 90 logements sociaux sont programmés sur la période concernée par la compensation.

Les droits de mutation à titre onéreux ont été particulièrement dynamiques en 2021 avec un produit de 2 M€. La prévision de recette sera fixée à 1,4 M€ en 2022 pour rester dans le registre de la prudence compte tenu d'un tassement des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) observé au cours du second semestre 2021.

Les autres ressources comme le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et l'attribution de compensation versée par la Métropole du Grand Paris (MGP) restent inchangées. Ces deux recettes liées à la compensation de la disparition de la taxe professionnelle sont figées depuis des années et représentent un montant peu conséquent comparativement à d'autres communes de l'aire métropolitaine compte tenu de la faiblesse historique du tissu économique à Chaville. Ceci résultait de choix anciens d'aménagement du territoire. Redynamiser le tissu économique, qui est absolument nécessaire, n'aura aucune conséquence sur ces compensations fiscales.

**Les dotations et subventions devraient atteindre 5 M€** Elles sont principalement constituées de la dotation globale de fonctionnement (en baisse continue d'année en année), de dotations de compensation et de subventions provenant de la CAF et du Département pour les services à la population.

La Loi de Finances 2022 poursuit la réforme engagée en 2021 du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations. Cette réforme vise à adapter les critères aux modifications intervenues en 2021 dans le panier de ressources des collectivités locales avec au premier chef la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et l'allègement des impôts économiques en faveur des locaux industriels. Le périmètre des ressources prises en compte dans la mesure du potentiel fiscal et du potentiel financier des communes intègre notamment les droits de mutation à titre onéreux. La loi propose ainsi de faire évoluer la logique de l'effort fiscal en le recentrant sur les ressources perçues plutôt que sur la pression fiscale exercée sur les ménages.

Nul n'est en mesure d'estimer à ce jour la portée de cette réforme qui risque d'avoir un impact en particulier sur le montant de la DGF mais aussi sur les contributions au titre de la péréquation horizontale, c'est-à-dire entre collectivités.

**Le produit des services s'élèverait à 2,3 M€** basé sur les tarifs actuels des services à la population. Les revalorisations tarifaires interviendraient exclusivement en corrélation avec l'évolution des charges salariales et de l'inflation.

Les recettes comprendront à partir de 2022 l'impact (que l'on retrouvera également en dépenses) de la création du Groupement communal social et médico-social (GCSMS) de Chaville-Viroflay au 1<sup>er</sup> janvier. Le budget annexe du SSIAD de Chaville est clôturé et les dépenses liées à son fonctionnement (charges de personnel et charges à caractère général) pour la part Chaville sont ainsi portées par le budget principal de la Ville et feront l'objet d'un remboursement par le groupement lorsque l'Agence Régionale de Santé (ARS) aura versé les dotations. Recettes et charges sont estimées à 610 000 €.

**Les autres produits estimés à 1,1 M €** comporteront essentiellement des remboursements divers (dont 540 000 € pour les frais de personnel du SSIAD de Chaville remboursés par le groupement constitué entre Chaville et Viroflay) ainsi que des redevances (loyers, concessions).

**Il est d'ores et déjà possible d'avoir une idée du niveau d'excédent de fonctionnement de l'exercice 2021 qui s'élèverait à 4,1 M €** La part qui serait affectée directement en recettes d'investissement au compte 1068 pour couvrir le résultat déficitaire 2021 de la section (incorporant les restes à réaliser) serait d'un montant de 1 M€

Les recettes de fonctionnement de l'exercice doivent permettre de financer les charges de fonctionnement de la Commune, l'objectif étant toujours de réserver le maximum d'excédent de fonctionnement à l'autofinancement des investissements.

### ***DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : CONJUGUER NOUVEAUX ENJEUX ET MAITRISE***

Les dépenses de fonctionnement seront difficiles à contenir en 2022, notamment à cause des réformes touchant **les charges de personnel, ces dernières s'élèveraient ainsi à 15,7 M€** (dont 540 000 € pour le personnel du SSIAD remboursés intégralement par le groupement des SSIAD de Chaville et Viroflay).

Les charges de personnel constituent un peu plus de la moitié des recettes réelles de fonctionnement avec un ratio de 51%, ce qui n'est pas démesuré comparativement au ratio des communes de la strate démographique lequel était en 2021 de 61%. N'oublions pas qu'une commune est la collectivité qui offre directement des services à la population nécessitant des taux d'encadrement importants et donc l'emploi d'agents en conséquence.

L'augmentation des charges de personnel sera due en grande partie aux mesures nationales comme la refonte de la grille indiciaire et des carrières des agents de catégorie C, le passage des auxiliaires de puériculture de catégorie C en catégorie B. A ces mesures nationales s'ajoutent l'effet du glissement vieillesse technicité ainsi que la première étape de la revalorisation du régime indemnitaire des agents d'exécution votée par le Conseil municipal en 2021.

Hors services à la population, l'exercice de réorganisation des services pour réduire les effectifs montre ses limites face à la complexité et à l'accroissement des traitements administratifs qui requièrent du nombre et de l'expertise.

Dans le cas des services à la population, la qualité prime ce qui conduira par exemple à pérenniser 5 vacataires en 2022 pour stabiliser les équipes des accueils périscolaires et de loisirs. D'ailleurs ces équipes devront mettre en place un nouveau projet éducatif territorial (PEDT) pour la période 2022-2025. Cet outil de collaboration locale, qui existe depuis 2014, rassemble l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de l'éducation (service enfance, directeurs d'écoles, associations de parents d'élèves) et vise à proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité. Il articule tous les temps de l'enfant, quel que soit son âge, en tenant compte des ressources locales.

Dans le domaine de la petite enfance, est en projet l'institution d'un atelier participatif pour réfléchir à l'offre de service et poursuivre la recherche de solutions innovantes de qualité, mieux adaptées à de nouveaux rythmes de travail et assurant une meilleure répartition sur le territoire.

Hormis ces cas spécifiques des services à la population, il ne faut pas oublier que la Ville doit aussi donner des moyens humains pour répondre aux nouveaux enjeux. Ce fût le cas en 2021 avec le démarrage de la maison France Services qui rencontre toujours autant de succès. Le service de police municipale devrait également s'étoffer.

En 2022, 3 postes nouveaux seront créés : un poste de chargé de mission pour les projets et actions à mettre en œuvre en matière de transition écologique et énergétique, un poste de chargé de mission pour la redynamisation du tissu économique et un poste de médiateur de la jeunesse.

S'agissant du poste de chargé de mission « transition écologique et énergétique », l'agent interviendra sur les projets liés à la cuisine centrale, l'agriculture urbaine, le plan alimentaire territorial, les trames vertes, bleues, brunes et noires, le budget climat, le bilan carbone, les énergies alternatives.

S'agissant du poste à pourvoir dans le secteur économique, l'objectif est de disposer d'un expert pour, en particulier, avancer sur la question des friches commerciales, peut-être au moyen d'une foncière commerciale en partenariat avec la Banque des Territoires et Seine Ouest Aménagement et Développement.

S'agissant du poste de médiateur (à plein temps), la situation actuelle, au regard du public des adolescents et des jeunes, ne peut plus se contenter d'un médiateur de quelques heures seulement en soirée. Le service « jeunesse » doit être renforcé pour déployer davantage d'actions envers ce public aux côtés des partenaires habituels. Dans le cadre du contrat territorial global signé avec la CAF, ce poste serait en partie financé.

Les effectifs seront en 2022 d'environ 340 agents. La prédominance des services à la population aboutit à un effectif d'un peu plus de 200 agents, soit l'essentiel des postes.

Pour les trois prochaines années, la Municipalité stabilisera les effectifs une fois les nouveaux recrutements effectués. En revanche, les frais de personnel devraient continuer à progresser à la faveur des mesures de revalorisation salariale, soit nationales, soit locales. Il est cependant difficile à l'heure actuelle d'évaluer cette progression qui sera quand même contenue par le non remplacement des départs de certains agents pour lesquels le remplacement ne s'imposerait pas.

L'autre poste important de dépenses est constitué par **le chapitre 65 comportant les subventions et contributions versées qui s'élèverait à 8,1 M €.**

Le FCCT destiné à GPSO sera inscrit pour le montant provisoire fixé en décembre dernier, soit 4,9 M€ dont 4,04 M€ de produit de fiscalité reversé

S'agissant des subventions aux associations, dans l'analyse des demandes déposées pour 2022, il est prévu de tenir compte de l'impact des actions en termes d'inclusion au sens large, c'est-à-dire favoriser l'accès aux pratiques des personnes en situation de handicap, ouverture des pratiques dites élitistes à d'autres publics, accès des sports dits masculins aux femmes et inversement. C'est un critère important pour la cohésion sociale.

D'une manière générale, le traitement des demandes de subventions aux associations comme pour celle destinée à la régie culturelle de l'Atrium, sera effectué dans l'optique de permettre aux Chavillois d'accéder aux activités proposées par ces partenaires dans un contexte normal d'avant crise.

D'autre part, une subvention complémentaire de 33 000 € sera allouée via le CCAS qui est le support de l'action menée depuis 2019 par la ressourcerie située dans la galerie des Créneaux et dont un nouveau local a ouvert en novembre dernier. Ce nouvel espace permettra la tenue d'ateliers gratuits ouverts à tous sur le réemploi, le suivi du programme familial Zéro Déchet et l'organisation d'ateliers gratuits et ouverts à tous.

Cette subvention serait dégressive les trois prochaines années, le temps que l'association partenaire du CCAS, en l'occurrence l'association « Espaces », puisse avoir les ressources nécessaires pour assumer les charges de personnel et les frais généraux. Ce nouvel espace permet la création d'un poste d'encadrant et de 4 postes en réinsertion.

L'évolution des crédits du chapitre 65 traduira l'obligation légale de déterminer la contribution versée à l'institut Saint-Thomas de Villeneuve pour les élèves de maternelle et d'élémentaire Chavillois par rapport au coût d'un élève dans le secteur public, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Cette contribution augmentera de 119 000 € en année pleine.

**Les charges à caractère général ne progresseraient pas et s'établiraient à 5,57 M€.** L'enjeu sera de compenser les augmentations des achats et prestations liées à l'inflation par une diminution des consommations. Cet enjeu rejoint les objectifs du budget climat pour lequel les services sont ressollicités.

A titre d'exemples, les marchés de fournitures ne comporteront pratiquement que des fournitures éco-responsables. Les services devront veiller à minimiser l'usage des véhicules pour leurs déplacements. A l'occasion d'évènements, il n'y aura plus de location et d'installation de modules en plastique. Le matériel utilisé devra avoir une certaine longévité par un bon état d'entretien permanent. Les équipements à l'intérieur des bâtiments communaux devront également être vérifiés périodiquement et bien entretenus pour diminuer les frais de maintenance et durer plus longtemps. La régie ne fournira plus d'avances pour des achats non planifiés et n'obéissant pas aux objectifs d'éco-responsabilité.

D'une manière générale, les services et les partenaires (dont les associations) sont conviés à plus de sobriété, à recycler au maximum et à limiter drastiquement la production de déchets.

Qu'il s'agisse des frais de personnel ou des charges à caractère général, il importe cependant de permettre aux Chavillois de se retrouver à nouveau autour d'évènements qui rassemblent, parmi lesquelles la Brocante, Village en fête, le marché paysan, Chaville en BD, qui sont devenus emblématiques de Chaville, et autour de manifestations récentes comme les Jardins ouverts qui ont permis d'amener la culture dans les jardins de la Ville. Ces évènements constituent aussi un facteur de cohésion sociale mise à mal par la crise sanitaire.

Les orientations budgétaires sont l'occasion de faire un focus sur deux domaines du fait de l'actualité et de leur impact dans le budget de fonctionnement : les seniors et la santé.

Dans le domaine des seniors, au 1<sup>er</sup> janvier 2022, le Groupement de coopération social et médico-social (GCSMS) Chaville-Viroflay, issu de la fusion des deux SSIAD communaux, a vu le jour. Né de la volonté des deux municipalités de maintenir un service public de maintien à domicile et d'accès aux soins de proximité, il répond aussi à la question essentielle de son financement. Le groupement va devoir prochainement contracter avec l'Agence régionale de Santé (ARS) un nouveau contrat dénommé contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM).

Ce type de contrat, à la différence du dispositif de financement encore en cours pour nos SSIAD, fixe au préalable la dotation de l'ARS et les dépenses sont donc déterminées par le montant de la dotation notifiée. C'est une logique inverse de celle appliquée actuellement par laquelle la dotation est fixée en fonction des dépenses exposées par les SSIAD. Le risque, à terme, de se retrouver avec des SSIAD déficitaires a donc conduit à mutualiser les moyens de locaux et matériels. Ce regroupement n'aura aucun impact sur le personnel qui demeure et demeurera à effectif constant.

Les coûts, principalement de personnel (540 000 €) seront intégrés dans le budget de la Ville et remboursés intégralement par le groupement comme indiqué précédemment. En effet, le personnel du SSIAD, recruté antérieurement à la constitution du groupement, est mis à disposition de celui-ci, ne pouvant réglementairement pas être muté.

Dans le domaine de la santé, la Ville poursuit ses efforts dans la lutte contre le SARS COV 2. Le centre de vaccination de l'Atrium qui a réouvert ses portes en décembre 2021, restera maintenu aussi longtemps que la situation sanitaire le nécessite. La plupart des dépenses de ce centre est remboursée par l'Agence Régionale de Santé mais certaines dépenses indirectes restent finalement à la charge de la Commune.

Depuis le 18 janvier, un centre de dépistage a été réouvert à l'Atrium pour renforcer le dispositif mis en place par bon nombre d'officines de pharmacie.

Ces actions doivent être coordonnées et nécessitent un relais permanent avec l'ARS ainsi qu'avec l'ensemble des professionnels de santé du territoire. D'autres actions à venir le nécessiteront tout autant : suivi de la transformation du cabinet médical en maison de santé, coordination avec le centre médical pluridisciplinaire d'urgence de Sèvres, veille sur l'évolution de la démographie médicale.

Pour ces raisons, le domaine de la santé a été adjoint aux missions de la direction du pôle seniors, ce qui engendre la création d'un demi équivalent temps plein pour la Commune, correspondant à la quote-part de temps de travail de la direction antérieurement imputée sur le budget du SSIAD.

Un des déterminants en santé sur lequel la Ville va se mobiliser est celui d'une alimentation plus saine. L'année 2022 sera marquée par l'élaboration du plan alimentaire territorial (PAT) en corrélation avec le développement de l'agriculture urbaine et bien entendu avec la réalisation de la cuisine centrale.

La cohésion sociale doit permettre l'intégration de chacun dans la société, intégration favorisée par l'emploi. Une première édition du Forum de l'emploi se tiendra donc en 2022 pour favoriser la mise en relation entre employeurs et demandeurs d'emplois. Cette action n'aura pas vraiment d'impact financier pour la Ville.

**Les dépenses de péréquation seraient prévues à 325 000 €** dont 170 000 € au titre du Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales. Des prélèvements sur fiscalité sont également inscrits au titre du reversement d'une partie des amendes de police et de la taxe de séjour. Comme chaque année, des crédits sont inscrits en prévision d'un appel à contribution au Fonds de solidarité de la région Ile de France.

**Les transferts à la section d'investissement représenteraient ainsi environ 4,1 M€** soit 12% du fonctionnement.

A la dotation aux amortissements qui constitue une dépense de fonctionnement transférée en recettes d'investissement, et qui s'élèverait à près de 1,1 M€, s'ajouterait le virement vers la section d'investissement de l'ordre de 3 M€ pris sur l'excédent reporté de fonctionnement 2021.

## **LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

### ***DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS CLAIREMENT ORIENTEES VERS L'AMELIORATION DU CADRE DE VIE***

Dans ses choix budgétaires, la Municipalité garde le cap sur ses grandes orientations également dans sa politique d'investissement.

Les dépenses d'investissement resteront encore hautes en 2022 avec un volume global de crédits de 12,4 M€.

**Les dépenses d'équipements proprement dits représenteraient près de 9 M€ de crédits avec les reports.**

L'exercice 2022 marquera le début des études et la réalisation d'une partie des travaux de requalification du site de Maneyrol dont les bâtiments seront conservés pour être rénovés, isolés et réaménagés afin d'accueillir de nouveaux usages. Cette requalification est le projet emblématique de la mandature comme indiqué précédemment et elle sera réalisée en tenant compte de certaines préconisations du Pacte pour un Urbanisme Responsable (PUR) car il serait logique que la Ville s'applique à elle-même ce qu'elle entend voir appliquer par les opérateurs.

L'opération dans son ensemble comporte une enveloppe financière prévisionnelle de 7 M€ HT (dont les crédits de paiement seront budgétés sur 2022, 2023 et 2024) et répond à trois objectifs : réaliser une cuisine centrale pour permettre l'exploitation du service de restauration collective en régie afin de maîtriser complètement l'approvisionnement en denrées brutes et de confectionner des repas de meilleure qualité, réaliser une maison d'assistantes maternelles de 12 à 14 berceaux afin de poursuivre la diversification des modes d'accueil, rénover le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et des bureaux pour améliorer l'accessibilité et créer trois logements communaux.

L'ensemble de l'opération sera réalisé avec des matériaux bio sourcés et la réhabilitation des bâtiments sera systématiquement l'occasion de procéder à l'isolation thermique, de remplacer les menuiseries et les dispositifs de chauffage.

Au budget 2022, seront inscrits les crédits nécessaires à la réalisation des travaux sur le bâtiment hébergeant le club-house du tennis et les bureaux pour un montant de 1,6 M€ ainsi que les crédits

nécessaires aux études pré-opérationnelles de la cuisine centrale et de la maison d'assistantes maternelles pour un montant de 330 000 €.

Au budget 2022 seront inscrits également les crédits nécessaires à solder l'opération de réhabilitation/extension du groupe scolaire « Anatole France/les Iris » pour un montant de 2,8 M€. Les travaux à l'intérieur des bâtiments sont pratiquement achevés. Les travaux de réaménagement des cours des deux écoles ont débuté et devraient se terminer en mai. Rappelons que le principe d'aménagement est de favoriser l'implantation d'îlots de fraîcheur et d'accentuer la présence du végétal.

La rentrée 2022 de toutes les classes pourra s'effectuer dans le groupe entièrement rénové comme prévu. Les enfants fréquentant l'école comme les accueils de loisirs bénéficieront d'un cadre largement amélioré.

Par ailleurs, au budget 2022 seront inscrits des crédits pour un montant de 880 000 M€, nécessaires à l'engagement des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de l'école Ferdinand Buisson afin de créer une salle supplémentaire, de nouveaux préaux et blocs sanitaires. La cour sera réaménagée dans l'objectif d'accroître la présence du végétal. L'école avait fait l'objet de travaux de rénovation et d'isolation en 2011. Le nouveau programme de travaux complètera l'objectif d'améliorer à aussi le cadre de vie des enfants.

Outre les opérations individualisées, les dépenses d'équipements s'élèveraient à environ 3 M€. Les travaux d'une certaine importance comprendraient les travaux de mise en sécurité du bâtiment culturel de l'Atrium et du remplacement des ascenseurs, le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Myosotis.

Des investissements de moindre ampleur mais néanmoins nécessaires à l'entretien et à l'utilisation des équipements seront réalisés comme la poursuite de la mise en accessibilité des sites, la création de ventilations, le changement de chaudières, le changement des éclairages avec des dispositifs moins énergivores...la Ville continuant d'inscrire ses actions dans l'objectif de réduire son impact sur le climat.

Le décret tertiaire obligeant les collectivités publiques à réduire les consommations d'énergie de leurs bâtiments, un audit énergétique sera réalisé sur des bâtiments communaux jugés prioritaires afin de déterminer les actions à mener à l'avenir pour répondre à cet objectif.

GPSO va engager en 2022 une étude pour mesurer l'impact carbone des activités sur le territoire. Cette étude, qui devra être affinée pour le territoire communal, permettra l'élaboration d'un document stratégique pour la gestion économe des ressources et des consommations d'énergies, de façon à limiter les contributions à l'effet de serre et lutter efficacement contre le changement climatique.

Dans le domaine de l'agriculture urbaine, une étude a été réalisée pour déterminer la faisabilité de la création d'une ferme urbaine et d'unités potagères, projets qui ne peuvent être inscrits en 2022 mais qui se concrétiseront à partir de 2023.

La Ville poursuit l'équipement numérique des écoles afin de garantir à chaque élève les mêmes accès, équipement qui bénéficiera cette année d'une aide financière de l'Education Nationale.

La Municipalité, au titre des démarches citoyennes, laisse la place aux projets portés par les Chavillois, à travers le budget participatif, pour lequel une enveloppe de 150 000 € sera conservée.

A ces dépenses relatives aux équipements proprement dits s'ajoute **le remboursement du capital de la dette qui s'élèverait à 1,4 M €** intégrant la première annuité de l'emprunt de 1,5 M€ contracté en fin d'année 2021 auprès de la Société Générale pour financer les travaux sur le groupe scolaire « Anatole France/Les Iris ».

Par ailleurs, s'ajoutent des dépenses d'ordre représentant un montant de 600 000 €.

Enfin, les dépenses d'investissement comporteront le report du déficit de la section constaté en 2021 soit 1,1 M€.

## LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

**Les recettes de l'investissement proviendraient pour une bonne part de l'autofinancement à hauteur de 5,1 M€** comprenant le virement de la section de fonctionnement pour 3 M€, l'affectation directe au compte 1068 d'une part de l'excédent de fonctionnement 2021 pour 1 M€ et par la dotation aux amortissements pour 1,1 M€.

**S'agissant des subventions, elles s'élèveraient (reports compris) à 1,7 M€** et comprendraient essentiellement les subventions du Département (contrats triennaux) pour le financement des travaux dans le groupe scolaire « Anatole France/les Iris » et dans l'école élémentaire « Ferdinand Buisson ».

**Les autres recettes proviendront du FCTVA et du produit de la taxe d'aménagement pour un montant de 1,2 M€.**

Dans les reports de crédits en recettes, figureront les recettes de cession de l'immeuble abritant la brasserie de la Pointe à l'exploitant et à la société « Solidarité Nouvelle pour le Logement » pour 853 000 €.

Des recettes d'ordre seront inscrites pour un montant de 500 000 €.

**Enfin, un emprunt de 2,7 M€ d'équilibre** serait inscrit pour financer les investissements, emprunt qui ne serait pas forcément mobilisé en fonction des autres sources de financement dégagées en cours d'année, en particulier les subventions sollicitées dans le cadre du contrat triennal avec le Département pour la période 2022/2024 et celles sollicitées auprès de la Région. En cas de notification postérieurement au vote du budget, les subventions obtenues seront inscrites par décision modificative et l'emprunt d'équilibre sera réduit à due concurrence.

Si un emprunt devait être mobilisé, compte tenu du contexte du marché des taux et en dépit de la remontée progressive des taux longs, la Ville continuera de bénéficier de conditions favorables. Il sera forcément procédé à une mise en concurrence des établissements bancaires. Une nouvelle donne sera alors intégrée lors de la consultation : les banques devront préciser les procédures mises en place en faveur de l'investissement socialement et écologiquement responsable.

En 2022, le capital de dette restant dû s'élève à 13,6 M€ avec une annuité de 1,6 M€.

En 2023, le capital de dette restant dû s'élève à 12,2 M€ avec une annuité de 1,5 M€.

En 2024, le capital de dette restant dû s'élève à 10,9 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

En 2025, le capital de dette restant dû s'élève à 9,8 M€ avec une annuité de 1,3 M€.

Ces chiffres témoignent de la nécessité de rester tout de même prudent quant aux possibilités de mobiliser l'emprunt. L'annuité de dette (capital et intérêts), comme chacun le sait, doit être couverte par les recettes de fonctionnement dont il a été dit précédemment que leur évolution est peu dynamique. La Ville mettra tout en œuvre pour mobiliser le plus de subventions possibles, stratégie à conjuguer avec la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les membres de la commission municipale élargie « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

MME COUTEAUX ne souhaite pas s'attarder sur le contexte mondial et national, car M. LE MAIRE a développé beaucoup d'aspects. En effet, il y a beaucoup d'incertitudes, politiques, économiques, écologiques, mais il y a une certitude : il suffit de regarder l'explosion des bénéfices des entreprises du CAC 40 pour dire tout le monde n'a pas souffert de la crise ; 14 Md€ pour Total, 12 Md€ pour LVMH, 9,5 Md€ pour Paribas, 5 Md€ pour le Crédit Agricole et la Société Générale ; les cinq premiers milliardaires français possèdent autant que les 40 % de Français les plus précaires, ils ont vu leur fortune augmenter de 86 % entre mars 2020 et octobre 2021, c'est-à-dire 236 Md€. Il y a bien derrière tout cela une vraie question de répartition de la richesse, mise en valeur par la crise.

Au même moment, les associations humanitaires (Fondation de l'Abbé Pierre, Oxfam, etc.) publiaient des rapports indiquant que 7 millions de Français (10 % de la population) ont aujourd'hui impérativement besoin d'une aide alimentaire et que 2 millions de personnes vivent avec moins de 700 € par mois.

Dans ce contexte difficile, les inégalités sociales ne font que s'accroître, le fossé entre les plus pauvres et les plus riches, tant au niveau mondial que national, continue de progresser, ce qui fera peser un certain nombre de problèmes sur les années à venir.

Concernant le budget des collectivités, les marges de manœuvre des élus locaux diminuent, notamment du fait de la baisse des dotations depuis 2014 ; il y a trois ans, le calcul avait été fait, les 6 M€ perdus par Chaville du fait de la baisse des dotations étaient le prix de la rénovation d'Anatole France. La suppression de la taxe d'habitation a accru un certain nombre de problèmes au niveau de la capacité de la Ville à prévoir sa propre gestion. En parallèle de ces baisses, les compétences s'accroissent, les collectivités se déchargent les unes sur les autres et la commune est souvent au premier plan pour répondre, comme ce fut le cas pendant la crise sanitaire. Les transferts de compensations entre collectivités sont d'une grande complexité ; le Président de l'AMF, reçu récemment par une commission au Sénat, a précisé : « On est au bout du rafistolage en ce qui concerne la fiscalité locale » et a parlé « d'usine à gaz ». Il n'est pas certain que les orientations de la Loi de finances 2022 permettent de répondre à la fois aux problèmes de fiscalité, d'une meilleure répartition des richesses et d'un service public suffisant en termes d'hôpitaux, de santé, d'éducation, tout ce qui a manqué aux Français pendant cette crise.

Sur le budget communal, MME COUTEAUX ne souhaite pas entrer dans le détail de toutes les orientations, M. LE MAIRE a largement exposé et expliqué un certain nombre de choses ; ce seront plutôt soit quelques remarques ou constats, soit quelques demandes de précision.

Sur un constat de principe, les élus du groupe Vivons Chaville retiennent que la Majorité poursuit la politique d'économie prévue sur le fonctionnement pour financer une partie des investissements (plus de 4 M€) ; les élus auront l'occasion d'en reparler au moment du vote du budget.

S'agissant des recettes, MME COUTEAUX interroge MME RE : la perte au niveau de la taxe d'habitation a-t-elle été estimée par rapport à la cristallisation de 2017, puisqu'il y a une compensation à 9,1 M€ ?

Concernant l'évolution des bases, certes, il n'y aura pas de délibération votée à la Mairie pour une augmentation de la taxe foncière, mais les 3 % d'augmentation correspondront, pour les contribuables, à une augmentation d'impôts, ils le vivront ainsi.

Si jamais les produits des services devaient être revalorisés en fonction des charges salariales et de l'inflation, sans que, par ailleurs, la population n'ait eu une revalorisation de salaire, de retraite, de minima sociaux, cela se traduira par une perte de pouvoirs d'achat et sera vécu comme tel.

MME COUTEAUX souhaite ensuite poser quelques questions sur les dépenses de fonctionnement :

- Le maintien de cinq vacataires pour le périscolaire est-il suffisant en nombre ? Par ailleurs, ces animateurs du périscolaire sont un besoin permanent ; il s'agit d'un statut très précaire, c'est compliqué ; n'y a-t-il pas un moyen d'étudier une forme de contractualisation, de façon à avoir un vrai travail d'équipes pédagogique avec les enseignants ?
- Sur les moyens nécessaires à la Maison de France Services, MME COUTEAUX se réjouit de sa présence sur le territoire, mais il faut garder à l'esprit qu'elle est là pour gérer la pénurie des services publics qui a été organisée par la suppression de personnels et de services de proximité depuis des années.
- Trois postes sont créés, seul le poste de médiateur est affiché à temps plein ; qu'en est-il pour les deux autres ? Sur quel statut et à quel grade sont-ils recrutés ? Y a-t-il des aménagements internes ? Une première réponse avait été amenée en Commission, mais comme tous les élus n'étaient pas en Commission, il serait utile qu'elle soit partagée entre tous.
- M. LE MAIRE a évoqué le non-remplacement de départs à la retraite ; sur quels postes, dans quels services ? À combien sont-ils estimés ?

- Il a ensuite parlé de la contribution versée à Saint-Thomas suite à la loi Blanquer, mesure qui a accru la concurrence avec les écoles maternelles et élémentaires publiques ; MME COUTEAUX demande confirmation du projet de fermeture de deux classes à Chaville.
- Il a enfin mentionné la transformation du cabinet médical en maison de santé, mais qu'est-ce que cela signifie concrètement en termes de statut, à la fois pour le personnel et pour les patients en dehors d'un horaire plus large – les élus en avaient parlé au moment de la création du cabinet médical ? Y aura-t-il du tiers payant, par exemple ?

Enfin, MME COUTEAUX ne rentre pas dans le détail des dépenses d'équipement, car ce sujet sera évoqué par le groupe Vivons Chaville au moment des deux délibérations sur Maneyrol, qui sont d'ailleurs de nature différente. Toutefois, elle se dit chagrinée, car autant dans la délibération sur Maneyrol, il est question d'un établissement de la petite enfance, autant dans les orientations budgétaires, il s'agit clairement d'un projet de MAM ; y a-t-il un oubli de rectification dans un des deux documents, car ce n'est pas exactement la même chose ?

M. LE MAIRE ne revient pas sur le début du propos de MME COUTEAUX, le problème de répartition de la richesse étant mondial, pas simplement français. Qu'il y ait des rectifications à faire est certain, mais dans un contexte mondial, c'est compliqué. Il n'interviendra pas sur le sujet, ce problème est de l'ordre de la campagne présidentielle, pas du Conseil municipal.

La Ville intervient pour faire en sorte d'apporter une aide à ceux qui en ont besoin, c'est indispensable et elle continuera de le faire.

Concernant les problèmes strictement locaux, la perte de la taxe d'habitation n'a pas été évaluée ; ce n'est d'ailleurs fait nulle part pour le moment. Toutefois, que MME COUTEAUX ne s'inquiète pas, ce sera fait. Sur le fait qu'il y ait ou non une perte, M. LE MAIRE estime que si c'est cristallisé sur 2017, par définition, il y aura une perte avec l'inflation.

L'augmentation d'impôts pour le contribuable avec les 3 % correspondant à la revalorisation des bases est incontestable ; néanmoins, il faut tenir compte du fait que le contribuable en question ne paye plus de taxe d'habitation. 47 % des propriétaires chavillois payeront encore la taxe d'habitation en 2022, à hauteur de 35 % ; ces contribuables qui payent la taxe d'habitation à hauteur de 35 % voient leur taxe foncière évoluer, non pas du fait de la Commune, mais du fait de l'indice des prix fixé par l'INSEE ; la formule a été décidée par la Loi de Finances 2018 et n'est pas politique au sens strict du terme, elle est déterminée sur l'indice des prix à la consommation fixé par l'INSEE. Dès lors qu'il n'y a plus de taxe d'habitation à payer – en 2023, il n'y en aura plus du tout –, sauf à hauteur de 35 % pour celui qui paye la taxe foncière, soit environ 50 % des Chavillois, et que la taxe foncière évolue légèrement, le contribuable n'y perd pas. Les élus peuvent toujours regretter la disparition de la taxe d'habitation, mais il est un fait que pour le contribuable, c'est un avantage ; c'était d'ailleurs le but de la suppression de la taxe d'habitation.

M. LE MAIRE souligne qu'il existe une grande satisfaction, assez unanime, concernant France Services, comme le montre la plateforme permettant aux utilisateurs d'exprimer leur satisfaction.

MME PRADET précise qu'en début d'année, a été mise en place une borne de satisfaction pour que les gens puissent faire un retour sur l'accueil et la manière dont leur problème a été réglé ou pris en charge et les retours sont excellents. Les agents vont au bout des problèmes ; si ce n'est pas de leur compétence, ils adressent les usagers aux services compétents, donnent des conseils. Les utilisateurs sont de plus en plus nombreux et de plus en plus de personnes viennent suite à des difficultés avec différentes administrations.

M. LE MAIRE remercie MME PRADET d'avoir apporté ces précisions ; les statistiques sont disponibles auprès de BRIGITTE PRADET et des services. Il ajoute que l'agence France Services créée sur Chaville il y a un peu plus d'un an est la seule du secteur ; il s'agissait d'une demande de l'État pour pallier certains problèmes, il n'empêche que cette création était une volonté de la Commune. Il remercie MME COUTEAUX de son intérêt pour cette structure.

Concernant les postes créés, il a été précisé que le poste de médiateur créé était à temps plein car il y a déjà un médiateur mais pas à temps plein ; le médiateur à temps plein vient en plus. Les autres postes sont à temps plein, et dans les deux cas, tant pour la transition écologique que pour le

développement économique, ce sont des cadres A. Le médiateur, en revanche, est un cadre B. M. LE MAIRE se satisfait de ces créations.

La politique sur le non-remplacement des départs en retraite est générale. À chaque départ en retraite, qu'il ait lieu dans une commune, une entreprise ou une quelconque structure, le cas est étudié pour voir s'il faut le remplacer et comment, s'il y a un aménagement à faire dans les services, un changement dans les organigrammes ; il ne faut pas y voir particulièrement malice.

Enfin, la précarité chez les animateurs est un problème sur lequel des réflexions sont menées. Les élus auront certainement l'occasion d'en reparler.

M. LE MAIRE conclut sa réponse à MME COUTEAUX en la remerciant de son appréciation générale qui va dans le sens des orientations budgétaires. En effet, quand elle indique que cela ne doit pas peser sur le contribuable ou le citoyen, cela va dans le sens de l'absence d'augmentation du taux de fiscalité et des tarifs et, d'une façon générale, d'un événementiel qui continue dans des conditions « normales ».

MME COUTEAUX conçoit que M. LE MAIRE entende son intervention ainsi, mais elle tient à souligner que la période est particulière et qu'à un moment, les élus font les frais des choix faits par moments d'appuyer la baisse du service public à d'autres échelons que l'échelon municipal. En tant qu'instance de proximité, la Ville en arrive à des points de difficulté de fonctionnement. M. LE MAIRE l'avait d'ailleurs fait remarquer fort justement dans un rapport d'orientations précédent en disant que la Ville était allée à l'os en termes de réduction concernant les personnels au service de la population chavilloise.

Enfin, elle demande à nouveau une réponse concernant la fermeture des classes.

M. LE MAIRE indique que MME LE VAVASSEUR répondra sur les deux fermetures de classe envisagées, car il n'est pas informé, mais de façon générale, il a déjà eu l'occasion d'évoquer que Chaville avait connu une baisse de la population scolaire non négligeable au cours des quatre ou cinq dernières années, avec de l'ordre de 160 élèves en moins en primaire. Jusqu'à présent, Chaville échappait aux fermetures de classes décidées par l'Éducation nationale, mais il ne sait pas si cela continuera. Toutefois, le fait de supprimer des classes n'engendre pas une augmentation du nombre d'élèves par classe, puisque le nombre d'élèves est en baisse. Il y a moins d'élèves dans les maternelles, où le phénomène est le plus important, moins d'élèves en élémentaire et moins d'élèves au collège.

Une réflexion est en cours sur les causes de l'évolution de la population scolaire et de la population en général, qui, d'ailleurs, doit être intégrée dans les réflexions à venir sur le Plan local d'urbanisme intercommunal.

MME LE VAVASSEUR ajoute que pour les fermetures et les ouvertures, la Municipalité n'a pas encore été notifiée par la Direction académique, mais le bruit court qu'il y a une fermeture, une ouverture et un point d'interrogation.

M. LE MAIRE n'apprend rien aux élus, avec l'Éducation nationale, les choses changent souvent et les Villes doivent parfois attendre jusqu'au dernier jour, parfois la veille, voire le lendemain de la rentrée, pour savoir ce qu'il en est en termes de nombre de classes ouvertes ou fermées. Il les invite à se méfier des rumeurs.

M. BESANÇON souhaite faire quelques observations sur ce débat d'orientations budgétaires.

Sur le contexte macroéconomique, entre inflation et taux d'intérêt, le groupe Chaville Demain rejoint M. LE MAIRE sur la prudence à mettre dans ce budget, peut-être plus qu'à l'accoutumée, même si Chaville est toujours sous tension ; il s'avère que le contexte est particulièrement incertain sur ces principaux indicateurs. De ce fait, il y aurait peut-être un chapitre à intégrer dans ces orientations : la question de la mutualisation avec GPSO. Si, en Conseil, les élus apprécient le budget communal, il n'est pas possible de faire abstraction du bloc communal, et si le contexte économique est compliqué, la Ville doit se retourner vers ses partenaires et apprécier leur politique. Il est donc un peu « cruel » de n'avoir aucune indication sur la santé de GPSO, sur ses orientations budgétaires et sur des sources de mutualisation supplémentaires. M. LE MAIRE a évoqué le contexte intercommunal hospitalier, la

mutualisation avec le SSIAD ; M. BESANÇON s'interroge : qu'en est-il de nouvelles mutualisations avec GPSO ? L'intégration étant déjà forte, il estime qu'il aurait été utile d'ouvrir un débat sur le sujet et d'avoir quelques renseignements.

Au total, LE MAIRE titre en termes de fonctionnement d'un dynamisme en berne. Le groupe Chaville Demain le rejoint, le dynamisme est en berne, mais les charges de fonctionnement sont en forte hausse : révision des grilles indiciaires pour les catégories C, FSRIF... tout cela met les élus dans une équation compliquée, à +1 M€ de charges de fonctionnement.

Il y a un anachronisme dans le focus que M. LE MAIRE fait du budget. MME COUTEAUX a proposé de ne pas trop entrer dans le détail, mais il est impossible de le faire, puisque c'est une des rares fois où ce débat est à ce point vide et creux ; lorsque les élus reliront le PV, ils pourront s'étonner de lire aussi peu de chiffres. Dans le DOB 2021, ils avaient des chiffres à « se mettre sous la dent » :

- petite enfance : 3,5 M€ ;
- éducation : 3,4 M€ ;
- accueil périscolaire et de loisirs : 2,3 M€ ;
- sport et jeunesse : 1,5 M€...

Bref, les élus avaient plusieurs pages de chiffres sur lesquels il y avait matière à faire un débat d'orientations budgétaires. M. BESANÇON interroge l'écu à la jeunesse et au sport sur le budget de 2022. Il aurait été intéressant d'avoir un peu plus de substance pour apprécier les orientations de la Majorité, même si le budget viendra fin mars, par secteur d'activité et par domaine. M. BESANÇON ne revient pas sur le budget climat, qui avait été annoncé et qui n'apparaît pas encore dans le texte.

Les élus du groupe Chaville Demain ont entendu les fortes déclarations du MAIRE et ses axes de travail, mais ils n'étaient pas chiffrés. En revanche, les chargés de mission sont chiffrés et M. BESANÇON connaît quelques personnes dans la salle qui voteront nécessairement contre, au titre a minima du millefeuille administratif. En effet, les postes de chargé de mission environnement et chargé de mission dans le domaine économique relèvent de compétences GPSO. Il ne pense pas pertinent que la Ville se renforce encore de compétences qui existent à GPSO. Il est toujours possible de cumuler les postes, mais certains élus de la Majorité sont très attentifs au millefeuille administratif, et donc probablement au millefeuille des ressources. Sur ces questions de postes, M. BESANÇON s'interroge : des Chavillois demandent-ils ces postes ? En effet, la Majorité se doit de faire un budget pour les Chavillois, pas pour elle-même. Il pourrait comprendre s'il s'agissait de ressources de fonctionnement, de ressources de structure (RH, finance, informatique), mais là, il s'agit de chargés de mission et il n'entend pas que les Chavillois sont en demande de ce genre de fonction ; il entend des Chavillois qui veulent un Proxibus, pas deux jours par semaine mais peut-être cinq, ils veulent des postes à cet endroit, ils veulent des ATSEM, des policiers municipaux – même s'il est compliqué de les recruter –, des éducateurs, des emplois opérationnels à leur contact et à leur service. M. BESANÇON entend déjà le MAIRE lui dire que c'est marginal, que ce ne sont que deux ou trois emplois.

M. BESANÇON reboucle avec un troisième argument : la Majorité a vendu aux élus de l'Opposition en début de mandat l'ajout trois maires adjoints, rémunérés, indemnisés ; il pensait qu'il s'agissait de compétences additionnelles. Or, il découvre qu'il faut des maires adjoints et des chargés de mission. À son sens, le sujet mérite débat et il le soulève. Il pense que la priorité est d'avoir une visibilité sur les chiffres pour les domaines auprès des Chavillois et sur les budgets opérationnels, avec les effectifs en face.

Concernant l'investissement, il est intéressant de voir que c'est une des premières fois sur Chaville qu'il y a, en tout cas en annonce, peut-être pas en financement pure souche, sur 2022, le financement d'un équipement majeur autre qu'une école ou la MJC, derniers grands investissements de la Ville, qui étaient des investissements de dimension publique forte réclamés par les Chavillois. La MJC était un hangar, les Chavillois voulaient une infrastructure plus moderne. Concernant les écoles, tout le monde se souvient de Paul Bert, qui était relativement vétuste, ainsi que d'Anatole France. Ces investissements lourds, au-delà de 5 M€, étaient plébiscités par les Chavillois. M. BESANÇON n'a pas entendu beaucoup de Chavillois demander une cuisine centrale. Dans les dîners en ville le samedi soir, quelques personnes lui disent que ce serait bien, mais il entend peu de Chavillois réclamer cette infrastructure à 6 M€. Sur le sujet, il y a un vrai débat et il ne lui semble pas opportun de se précipiter.

M. BESANÇON ne dit pas que le projet est mauvais en soi ; une Ville comme Vélizy ou Issy-les-Moulineaux peut se payer des équipements, mais il faut avoir en tête ce que veulent les Chavillois – les élus peuvent avoir des priorités idéologiques, chacun a ses petites obsessions, mais l'important est ce que veulent les Chavillois. Il rappelle certains débats, certaines pétitions et prises de position, par exemple pour sauver le Bistrot de Chaville ; la Municipalité a répondu ne pas avoir les moyens de racheter. Un débat a eu lieu récemment sur l'avenue Sainte-Marie concernant le terrain entre La Chaloupe et le collège visant à étudier l'éventualité de faire quelque chose pour la jeunesse ; « *Non, la baraque coûte 2 M€, la Ville n'a pas les moyens* ». Avec le rapport que le MAIRE fait ce jour, il est indéniable que la Ville a les moyens, sauf qu'elle n'a pas l'envie, alors que jusqu'à présent, la Majorité rétorquait qu'il n'était pas possible de racheter ces maisons pour du foncier public parce qu'elle n'avait pas l'argent. Elle a l'argent, mais c'est une question de choix et de nombreux Chavillois demandent à l'équipe municipale de faire ces choix. Or, M. LE MAIRE ne le souhaite pas et opte pour ce projet.

M. BESANÇON rappelle que M. LE MAIRE s'était engagé sur des filets verts, des city stades ; pour cela, il faut du foncier, de l'argent, et ce n'est pas le choix de la Majorité.

Enfin, il rappelle que cet investissement sur Maneyrol signe une promesse électorale faite en 2020 – au moment de la fièvre de la campagne municipale – où il était question d'un club house à 7 M€. Les élections sont terminées, le Covid est passé par-là, il a été expliqué que le projet était enterré car la Ville n'a pas les moyens. En fait, il y a tout de même des moyens, peut-être pas 7 M€, mais au moins l'équivalent. Les élus vont devoir adopter un club house plutôt *low cost* et c'est, là aussi, le choix de la Majorité.

M. BESANÇON conclut en remerciant M. LE MAIRE d'avoir partagé ces éléments de débat.

M. LE MAIRE juge l'intervention de M. BESANÇON intéressante, car, au fond, il ne conteste pas la politique que la Majorité mène sur le plan financier. Elle se donne les moyens d'agir, ce n'est pas contestable, elle fait tout pour avancer. M. BESANÇON a dit que certains équipements n'étaient pas réclamés par les Chavillois ; M. LE MAIRE l'interroge : qu'est-ce qui a été réclamé par les Chavillois depuis 15- 20 ans ? Pour connaître Chaville depuis un certain temps, les habitants réclamaient au premier chef des centres-villes, la requalification de la départementale et des écoles dignes de ce nom. Jusqu'à preuve du contraire, la Majorité a fait tout cela. Cependant, ils ne réclamaient pas plus, par définition, de façon exprimée.

Les élus de la Majorité ont lancé l'idée d'une cuisine centrale, parce qu'ils ont la conviction que le problème de l'alimentation – et cela rentrera dans le cadre d'un projet alimentaire territorial en cours de mise au point –, et en particulier de l'alimentation scolaire, mais pas seulement, sera un problème pour l'avenir ; il s'agit d'un problème de santé. Les mêmes Chavillois qui, aujourd'hui, ne pensent pas particulièrement à cela parce qu'ils ont d'autres préoccupations seront certainement heureux de s'apercevoir qu'une fois de plus, la Municipalité aura anticipé par rapport à un problème qui existera. Sur cet aspect, M. LE MAIRE ne peut pas rejoindre le point de vue du groupe Chaville Demain ; il s'agit d'un choix que la Majorité a fait, en fonction d'une prospective très claire, dont il serait absolument ravi de rediscuter.

Le deuxième point abordé par M. BESANÇON concerne GPSO et son budget. Le débat d'orientations budgétaires de GPSO a eu lieu la semaine passée, il n'y a pas de problème particulier, sauf que GPSO fait également attention, car le Territoire se trouve aujourd'hui dans une situation de réduction des recettes qui tient à plusieurs éléments, en particulier à l'usine à gaz évoquée par LE MAIRE et au fait que dans la Loi de Finances, désormais, le surplus de CFE occasionné par l'augmentation des bases chaque année va à la Métropole et plus au Territoire. De plus, la loi prévoit que normalement, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, toutes les recettes de CFE iront à la Métropole. Le problème qui se pose aujourd'hui au niveau de GPSO n'est pas de savoir s'il va réduire les dépenses, car du fait des recettes amoindries, c'est incontestable, mais surtout si le Territoire continuera à exister dans les deux ans à venir.

M. BESANÇON a évoqué le millefeuille territorial, pour d'autres raisons ; le problème est de savoir aujourd'hui quel sera l'avenir de la Métropole, quel sera l'avenir du Territoire dans la Métropole, quel sera l'avenir de la Commune, si, par malheur, parce que cela poserait un sérieux problème, le Territoire disparaissait. Il s'agit d'un point important, qui ne peut pas être abordé en Conseil municipal sur le fond, car il devra être réglé au niveau national. Les Métropoles ne fonctionnent pas toujours très

bien ; elles fonctionnent à l'échelle de villes comme Nantes, Reims, Lille, parce que cela a été bien pensé au départ. Un certain nombre de rectifications ont dû être faites sur la Métropole Aix-Marseille dont les difficultés de fonctionnement sont connues ; des rectifications législatives sont intervenues. M. LE MAIRE ne doute pas que des rectifications sérieuses auront lieu sur la Métropole du grand Paris ; en revanche, il ne sait pas encore quelles seront les conséquences pour le Territoire et la Commune. Il peut avoir son idée sur la question, mais il n'a pas de certitude.

M. BESANÇON a également indiqué que la Ville recrutait des chargés de mission qui correspondent à des compétences GPSO ; M. LE MAIRE lui signale que les trois postes – et non deux – correspondent à des compétences GPSO :

- l'environnement et la transition écologique ;
- le développement économique et le commerce ;
- la politique de la ville, et le médiateur s'inscrit dans ce cadre.

C'est justement parce qu'ils correspondent à des compétences de GPSO qu'il faut les articuler avec le terrain, avec le plan municipal. Une réunion se tiendra d'ici quelques jours sur les problèmes de transition écologique avec GPSO ; il faut dans les services chavillois au moins une personne qui puisse relayer.

Le développement économique est évidemment une compétence GPSO, mais M. LE MAIRE ne souhaite pas que le développement économique soit assuré uniquement pour Issy-les-Moulineaux et Boulogne qui n'en ont pas réellement besoin. L'idée est que Chaville puisse, d'une façon ou d'une autre, bénéficier de l'apport de GPSO par quelqu'un qui vienne relayer, accompagner et éventuellement proposer à GPSO d'agir pour le compte de la Commune. Il en est de même en ce qui concerne la politique de la ville.

Cette articulation est absolument nécessaire et ce n'est pas du tout incompatible avec le fait que les compétences relèvent de GPSO ; c'est vrai dans tous les domaines.

La voirie est une compétence GPSO, mais Chaville compte un adjoint et un responsable de l'espace public qui s'en occupent de façon extrêmement sérieuse, M. LE MAIRE les en remercie. Pour autant, des réunions ont régulièrement lieu avec GPSO pour échanger.

M. LE MAIRE taxe donc M. BESANÇON de faire preuve d'un peu de mauvaise foi – même s'il n'imagine pas un seul instant M. BESANÇON être de mauvaise foi – lorsqu'il dit que puisque c'est de la compétence de GPSO, la Ville n'a pas à s'en occuper et ne doit rien faire, ce n'est pas sérieux.

En ce qui concerne le budget climat, le sujet sera soumis à débat lors de la discussion budgétaire.

Enfin, M. BESANÇON a indiqué que l'an dernier, les élus avaient plus de chiffres à « se mettre sous la dent ». M. LE MAIRE l'admet, mais les services à la population ne bougent pas, ou à la marge, les différents chapitres ne font pas l'objet de changements fondamentaux, donc il n'est pas nécessaire de les remettre dans les orientations budgétaires. Il invite les élus de l'Opposition à rester au niveau des orientations, pas à discuter dès à présent du budget. Le vote du budget fera l'objet de discussions et il sera toujours temps de détailler, il y aura d'ailleurs un certain nombre de choses à dire. Le budget est d'une très grande stabilité, ce qui est une bonne chose, car cela permet à la Majorité d'engager l'avenir sur d'autres plans.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°2 – délibération n°DEL01\_2022\_0001) :**

**PREND ACTE de la présentation des orientations générales du budget communal pour l'exercice 2022, conformément à l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales.**

**1.2/ CESSATION DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE CHAVILLE  
AU PROFIT DU GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE  
« CHAVILLE-VIROFLAY »**

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux seniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0056 du 29 juin 2021 (R.D. du 1<sup>er</sup> juillet 2021), le Conseil municipal s'est prononcé en faveur de la création du groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » et a approuvé les termes de la convention constitutive.

Par arrêté n°2021-208 du 29 décembre 2021, la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France a acté de la cession d'autorisation du SSIAD de Chaville, géré par la ville de Chaville, au profit du GCSMS « Chaville-Viroflay » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Le GCSMS dispose ainsi d'une capacité de 100 places dont 90 sont dédiées à la prise en charge des personnes âgées et 10 à la prise en charge des personnes handicapées. La zone d'intervention s'étend sur les communes de Chaville et Viroflay.

Le transfert des résultats du budget annexe du SSIAD de Chaville fera l'objet d'une prochaine délibération.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

MME FRESCO demande quel est le nombre de lits sur Chaville.

MME TILLY répond que Chaville compte 60 lits ; la Commune de Chaville en a toujours eu un peu plus que Viroflay qui n'en a que 40.

M. LE MAIRE confirme que le nombre de lits reste inchangé : 100 au total.

MME TILLY ajoute que ce nombre pourra évoluer. Chaville pourrait avoir plus de lits disponibles, peut-être sur des spécificités concernant des maladies particulières (Alzheimer, Parkinson...). Il y a un accompagnement de l'ARS pour notamment développer les services et le GCSMS pourra intégrer la coordination, la prévention et autres. Il s'agit vraiment d'avoir une offre globale. L'outil est prêt, il est possible de le mettre en œuvre le plus rapidement possible.

M. BARBIER n'a pas compris de quoi parlait MME TILLY. Il est question du SSIAD et de la mutualisation, ce qui est une très bonne chose ; le sujet a déjà été abordé à trois reprises en Conseil, il n'y revient pas. En revanche, il ne pense pas qu'il faille se réjouir de la délocalisation des hospitalisations et de l'accompagnement à domicile ; c'est un autre sujet. Il demande à MME TILLY des précisions car il se perd souvent dans les explications de cette dernière.

MME TILLY se dit profondément attristée de le perdre à chaque fois. Pour une meilleure compréhension, elle propose de l'inviter dans ce Groupement, même si cette invitation ne pourra pas être lancée dans l'immédiat car des travaux sont encore en cours. Elle évoquait l'offre globale pour les personnes âgées, le parcours d'une personne âgée, du soin jusqu'à l'aide à domicile, de manière à pouvoir apporter des bouquets de services. En effet, aujourd'hui, quand une personne est âgée, dépendante, un organisme s'occupe du soin, un autre de l'aide à domicile, un autre encore de la téléassistance, etc. ; c'est un parcours du combattant quand la personne est âgée, dépendante, qui plus est seule, elle a affaire à plusieurs entités des collectivités, du privé ou du public. Désormais, grâce à ce GCSMS, la Ville pourra proposer cette offre globale. Un projet est notamment en cours concernant des *care managers*, référents qui s'occuperont de la gestion des personnes à accompagner ; il s'agit d'un nouveau métier. MME TILLY espère ne pas trop perdre M. BARBIER car le secteur de l'aide à domicile évolue énormément avec de nouveaux métiers.

M. BARBIER répond rapidement qu'il avait bien compris, car il est un peu du secteur et membre du CDCA parisien, il a une certaine connaissance dans le domaine. Il n'avait simplement pas vu le lien mais il a cru le repérer au milieu de la phrase de MME TILLY.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°3– délibération n°DEL01\_2022\_0002) :**

**ACTE la cessation du Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD) de la commune de Chaville au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) « Chaville-Viroflay » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **1.3/ ACTUALISATION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0158 du 14 décembre 2020 (R.D. du 15 décembre 2020), le Conseil municipal a adopté le guide interne de la commande publique qui s'applique à l'ensemble des marchés passés par la Ville.

Ce guide a été actualisé par délibération n°DEL01\_2021\_0041 du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) afin de lui intégrer les exigences de la politique environnementale mise en œuvre et développée par la Ville.

Aujourd'hui, les évolutions réglementaires du droit de la commande publique nécessitent une nouvelle modification.

Ainsi, pour les marchés lancés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, les seuils de procédure formalisée passent de :

- 214 000 € HT à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services ;
- 5 350 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

Il est précisé que les marchés lancés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2022, restent soumis aux seuils en vigueur lors de leur lancement.

En outre, le Code prévoit une catégorie de marché dits « à bons de commande ». Il s'agit des marchés dont on sait définir la prestation mais dont la fréquence d'achat de cette prestation varie. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2022, il était possible de ne pas fixer de montant maximum au marché. Cette possibilité a été supprimée. Le guide doit donc être modifié en ce sens.

Il est précisé qu'il est toujours possible de ne pas fixer de montant minimum au marché.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°4– délibération n°DEL01\_2022\_0003) :**

**ABROGE** la délibération n°DEL01\_2021\_0041 du Conseil municipal du 29 mars 2021 (R.D. du 31 mars 2021) portant approbation des termes du guide interne de la commande publique.

**APPROUVE** les termes du nouveau guide interne de la commande publique, annexé à la présente délibération.

**1.4/ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PERIPHERIE DE PARIS  
POUR LES ENERGIES ET LES RESEAUX DE COMMUNICATION  
DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU COMITE SYNDICAL**

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

La Commune adhère au Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour les Energies et les Réseaux de Communication (SIPPEREC), qui est un syndicat mixte ouvert à la carte (groupement de collectivités), au titre de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux de communications électroniques et de services de communication audiovisuelle.

Elle adhère par ailleurs au groupement de commandes d'achat d'électricité du SIPPEREC.

Le Syndicat exerce aussi des activités qui présentent le caractère de complément normal, nécessaire ou utile à l'exercice de ses compétences principales.

L'article 10.1 des statuts du SIPPEREC dispose que le Syndicat est administré par un comité composé pour chaque membre adhérent, d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant, quel que soit le nombre de compétences transférées au Syndicat.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0078 du 10 juillet 2020 (R.D. du 15 juillet 2020), le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE en qualité de délégué titulaire et de Monsieur Marc GIRONDOT en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal est invité à procéder au remplacement de Monsieur DUBARRY DE LA SALLE sur la fonction de délégué titulaire.

Est candidat en qualité de délégué titulaire :

- Monsieur Luc MAUVARIN

Cette désignation doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement et il en est donné lecture par le maire.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°5 – délibération n°DEL01\_2022\_0004) :**

**DESIGNE** pour représenter la commune de Chaville au sein du comité syndical du SIPPEREC :

- En qualité de délégué titulaire : Monsieur Luc MAUVARIN

<b>1.5/ ASSOCIATION AMORCE</b> <b>DESIGNATION DU DELEGUE TITULAIRE DE LA COMMUNE AU SEIN DE SES INSTANCES</b>
--

M. LE MAIRE présente l'objet de la délibération.

L'association AMORCE a pour objet, selon l'article 4 de ses statuts, d'accompagner et de représenter les collectivités et les acteurs locaux dans la gestion territoriale de l'énergie, des déchets, de l'eau et de l'assainissement et traite de toute activité en lien avec ces thématiques, en faveur de la transition écologique des territoires et de la protection du climat.

Elle traite en particulier de toutes les questions en matière technique, juridique, économique, fiscale, de communication, de formation, de recherche.

Dans ses domaines d'intervention, l'Association a pour objet :

- d'assurer les échanges d'information entre ses membres ;
- de les aider à gérer du mieux possible ces services publics ;
- de susciter et d'animer le dialogue avec tous les organismes et entreprises de ces secteurs ;
- de représenter ses adhérents auprès des autorités compétentes françaises et internationales ;
- d'assurer la défense et la protection des intérêts collectifs de ses adhérents par tout moyen y compris par le biais de recours ou d'actions en justice devant toute autorité ou juridiction.

Depuis 2016, la Ville adhère à l'association AMORCE pour la compétence réseaux de chaleur. Au moment où le réseau de chaleur de Chaville connaissait un important saut quantitatif et qualitatif, avec le raccordement de l'ensemble des bâtiments du périmètre de la ZAC au réseau, il apparaissait opportun que la Ville adhère à ce réseau d'expertise partagée.

L'article 5 des statuts de l'Association prévoit que les collectivités adhérentes sont représentées au sein de ses instances par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil municipal en son sein.

Par délibération n°DEL01\_2020\_0110 du 15 juillet 2020 (R.D. du 21 juillet 2020), le Conseil municipal a procédé à la désignation de Monsieur Pierre DUBARRY DE LA SALLE en qualité de délégué titulaire et de Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN en qualité de délégué suppléant.

Le Conseil municipal est invité à procéder au remplacement de Monsieur DUBARRY DE LA SALLE sur la fonction de délégué titulaire.

Est candidate en qualité de délégué titulaire :

- Madame Isabelle DORISON

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale « Modernisation de l'administration » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°6 – délibération n°DEL01\_2022\_0005) :**

**DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales pour la désignation de ce représentant de la Commune.**

**DESIGNE pour représenter la commune de Chaville au sein de l'association AMORCE :**

- **En qualité de délégué titulaire : Madame Isabelle DORISON**

<p style="text-align: center;"><b>2.1/ ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT MODIFICATION DU PLANCHER DES RESSOURCES MENSUELLES POUR LE CALCUL DES PARTICIPATIONS FAMILIALES</b></p>
---

MME TILLY, maire adjointe déléguée à l'écologie sociale, à la petite enfance, aux séniors et au handicap, présente l'objet de la délibération.

Le plancher des ressources mensuelles applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales pour l'accueil du jeune enfant a été modifié à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 selon le barème modulé fixé par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Le plancher des ressources mensuelles, fixé à 711,62 € depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, est désormais de 712,33 €. Ce montant correspond au revenu de solidarité active garanti à une personne isolée avec un enfant, déduction faite du forfait logement.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°7 – délibération n°DEL01\_2022\_0006) :**

**ENTERINE le nouveau plancher des ressources mensuelles fixé à 712,33 € applicable dans le cadre des modalités de calcul des participations familiales dans les établissements d'accueil du jeune enfant.**

<p style="text-align: center;"><b>2.2/ ACTUALISATION DES PERIMETRES SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE LA VILLE</b></p>
--

MME LE VAVASSEUR, maire adjointe déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, présente l'objet de la délibération.

Depuis la définition des périmètres scolaires des écoles publiques de la Ville en 2007 (délibération n°3119 du 13 février 2007), les effectifs scolaires ont évolué sensiblement chaque année. Jusqu'à présent et suite à plusieurs réflexions régulières sur cette longue période, aucune modification ne s'est avérée nécessaire car les fluctuations des effectifs se sont résorbées naturellement.

Depuis quelques années, certaines écoles se trouvent avec des effectifs en déséquilibre tous les ans, notamment dans le secteur du Bas Chaville. Il est donc aujourd'hui indispensable de revoir la carte scolaire afin de pérenniser et de rééquilibrer les effectifs.

Cette actualisation des périmètres scolaires a été étudiée sous deux axes. Le premier vise à redéployer certaines rues vers de nouveaux secteurs de sorte que le nombre d'enfants soit davantage

en adéquation avec le nombre de salles disponibles dans les écoles. Le second axe est d'intégrer un nouvel ensemble immobilier situé sis 2 à 10, Parvis Schumann et qui a fait l'objet d'un arrêté de numérotage.

Les écoles concernées par la modification sont :

- Les Myosotis
- Les Jacinthes
- Les Pâquerettes
- Ferdinand Buisson
- Paul Bert

Pour les adresses suivantes :

- 594 à 880, avenue Roger Salengro
- 667 à 783, avenue Roger Salengro
- Rue de la Martinière
- Sente de la Martinière
- 3, 7 et 2 à 10, Parvis Schumann

Ces modifications ont été présentées le 18 janvier dernier aux directeurs d'école, à l'Inspectrice de l'Education Nationale et aux fédérations de parents d'élèves. Cette initiative a été validée par l'ensemble de ces acteurs.

Elle concernera les enfants nouvellement inscrits dans ces écoles. En outre, pour faciliter la transition pour les enfants déjà scolarisés dans ces écoles en 2021-2022, avec une fratrie qui entrerait dans cette réforme, la situation familiale sera étudiée.

L'article L.212-7 du Code de l'éducation prévoit que la Commune est compétente en matière de sectorisation.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°8 – délibération n°DEL01\_2022\_0007) :**

**APPROUVE l'actualisation de la carte scolaire conformément à la liste des rues annexée à la présente délibération.**

**INDIQUE que la redéfinition des périmètres scolaires entrera en vigueur dès la rentrée de septembre 2022.**

<b>2.3/ MARCHE POUR L'ACHAT DE FOURNITURES SCOLAIRES ET DE BUREAU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONSULTATION SOUS FORMES D'APPEL D'OFFRES</b>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Le groupement de commande d'Issy-les-Moulineaux et de Ville-d'Avray ne permettant pas à la ville de Chaville de faire évoluer suffisamment les clauses environnementales, celle-ci n'a pas souhaité se joindre au groupement de commandes pour la relance du marché de fournitures scolaires.

Il est donc proposé de lancer un appel d'offres ouvert pour répondre aux besoins spécifiques de la Ville qui souhaite mettre l'accent sur des fournitures ecolabellisées et/ou fabriquées avec des matières premières recyclées ou en réemploi.

Le marché sera alloté en deux lots distincts. Le 1<sup>er</sup> lot aura pour objet l'achat de fournitures scolaires, matériels pédagogiques, livres, jeux, fournitures pour travaux manuels, à destination des écoles élémentaires et maternelles de la Commune, des accueils de loisirs et de la bibliothèque. Le 2<sup>ème</sup> lot aura pour objet l'achat de fournitures de bureau, papier à destination des services de la Commune.

Les marchés seront des accords-cadres de fournitures traités à bons de commande sur la base des prix unitaires inscrits au bordereau des prix, en application des articles R.2162-2, R.2162-4, R.2192-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique :

- Le lot n°1 sera compris sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 85 000 € HT (soit 102 000 € TTC) ;
- Le lot n°2 sera compris sans montant minimum annuel et un montant maximum annuel de 25 000 € HT (soit 30 000 € TTC).

Pour le lot n°1, le montant annuel des dépenses est estimé à 73 500 € HT (soit 88 200 € TTC) pour les prestations prévues pour les services et établissements compris dans le périmètre de base.

Pour le lot n°2, le montant annuel des dépenses est estimé à 12 500 € HT (soit 15 000 € TTC) pour les prestations prévues pour les services communaux.

Les marchés prendront effet à compter du 16 mai 2022 ou de leur date de notification si celle-ci est postérieure pour une durée d'un an. Ils seront reconductibles trois fois par décision expresse de la Ville pour des durées d'un an, sans que la durée totale du marché ne puisse excéder quatre ans.

En cas de consultation infructueuse, les marchés seront relancés soit par voie d'appel d'offres soit par voie de marché négocié dans les conditions définies par le Code de la commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer les marchés relatifs à l'achat de fournitures scolaires et de bureau.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°9 – délibération n°DEL01\_2022\_0008) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation par voie d'appel d'offres pour les marchés relatifs à l'achat de fournitures scolaires et de bureau, ainsi qu'à relancer cette procédure, en cas d'absence d'offre ou dans les cas où seules des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article L.2152-1 du Code de la commande publique auraient été présentées, soit par voie d'appel d'offres ouvert, soit par voie de procédure avec négociation, soit par voie de marchés négociés dans les conditions définies par le Code de la commande publique.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés qui en résulteront.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 de la Commune :**

**Nature : 6067 - 60632**

**2.4/ CONVENTION DE MISE A DISPOSITION HORS TEMPS SCOLAIRE  
DU GYMNASE DEPARTEMENTAL JULES LADOUMEGUE  
AFFECTE AU COLLEGE JEAN MOULIN AU PROFIT DE LA VILLE**

M. BES, maire adjoint délégué à la jeunesse, aux sports et à la prévention de la délinquance, présente l'objet de la délibération.

L'article L.212-5 du Code de l'éducation prévoit que le Maire peut utiliser les locaux et les équipements scolaires dans la Commune pour l'organisation d'activités à caractère culturel, sportif, social ou socio-éducatif pendant les heures ou les périodes au cours desquelles ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue.

C'est ainsi que depuis plusieurs années, la Commune utilise le gymnase départemental Jules Ladoumègue attaché au collège Jean Moulin.

Par courrier en date du 10 décembre 2021, le président du Conseil départemental a informé la Ville de la mise en place d'un tarif horaire forfaitaire et unique pour l'ensemble du territoire du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, en contrepartie de l'utilisation des gymnases en dehors du temps scolaire.

Le tarif horaire passe ainsi d'un montant de 12 € l'heure à 25 € de l'heure.

L'application de cette nouvelle tarification nécessite l'abrogation de la convention tripartite de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase Jules Ladoumègue et la signature d'une nouvelle convention pour une durée de trois ans, à compter du premier jour de l'année scolaire 2021/2022.

A titre information, la Ville s'est acquittée pour l'année scolaire 2020/2021 d'une somme s'élevant à 18 000 € pour 1 500 heures d'utilisation du gymnase. Pour les 1 400 heures d'utilisation prévisionnel pour l'année scolaire 2021/2022, le coût de la mise à disposition sera de 35 000 €.

Le tarif de mise à disposition des équipements sportifs (gymnases Colette Besson et Léo Lagrange) pour les établissements scolaires (collèges, lycée) est actuellement de 38,5 €/heure.

Le Conseil municipal est invité à approuver les termes de la nouvelle convention de mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue, à passer entre le département des Hauts-de-Seine, le collège Jean Moulin et la Commune.

Pour autant, compte tenu de l'état du gymnase, par courrier en date du 3 février dernier, Monsieur le Maire a demandé au Président du conseil départemental des Hauts-de-Seine que l'entretien quotidien de l'ensemble de cette installation vieillissante (salle principale, sanitaires et vestiaires) soit notablement amélioré et que des travaux de rénovation soient engagés dans les plus brefs délais.

Les membres de la commission municipale « Vie locale » ont examiné l'objet de la présente délibération le 1<sup>er</sup> février 2022.

M. BARBIER souligne que comme l'a indiqué M. BES, il s'agit d'une mauvaise nouvelle : doublement du tarif et perte de 100 heures. Il s'interroge : qu'y gagne Chaville et pourquoi cette augmentation, alors que le Département a laissé dépérir le site ? Il a évoqué en Commission, mais ne sait pas si c'est légal car il ne s'est pas penché sur cet aspect, la possibilité de déclassifier le site afin que la municipalité récupère sa gestion ; est-ce une possibilité ? Il a l'impression que le public paye le public davantage pour faire ce qu'il a à faire ; le Département aurait déjà dû se saisir de l'entretien et de la rénovation du site. Le Département des Hauts-de-Seine n'est clairement pas le plus pauvre de France, il pourrait faire un effort.

M. LE MAIRE comprend tout à fait l'intervention de M. BARBIER, raison pour laquelle il a écrit au Président du Conseil départemental pour lui faire part de son souhait de voir des travaux engagés de façon sérieuse à Ladoumègue avant de procéder à cette augmentation des tarifs. Néanmoins, il y a

un petit problème d'organisation à l'intérieur des services du Conseil départemental et avec le collègue que MME TILLY connaît bien.

MME TILLY confirme que le Conseil départemental a décidé d'augmenter le tarif horaire. Auparavant, les conventions étaient passées entre la Ville et le collègue, le collègue recevait cette recette mais ne l'utilisait pas pour ce pourquoi elle était prévue : l'entretien, le gardien, etc. Il a été décidé de réorganiser de façon cohérente sur l'ensemble des collèges des Hauts-de-Seine une tarification qui permettra l'entretien, l'organisation, etc.

En ce qui concerne le collègue Jean Moulin, les travaux ont été actés en 2022, la première tranche de ces travaux concernera l'entretien des sols. Ils sont programmés et d'autres viendront par la suite.

MME TILLY tient à rappeler que 25 €/heure n'est pas un tarif hallucinant ; la Ville de Chaville pratique un tarif de 35 €/heure sur certaines salles qu'elle loue. En prenant en compte l'entretien et le vieillissement du mobilier, ce taux horaire est correct.

M. LE MAIRE ajoute attendre les travaux et espère que tout se passera bien.

MME COUTEAUX a bien entendu que M. LE MAIRE avait écrit au Président du Conseil départemental et qu'un certain nombre de travaux étaient programmés, mais elle demande si la convention peut comporter une clause suspensive. Si l'ensemble des travaux n'est pas réalisé, si l'entretien n'est pas fait, qui prend l'entretien par la suite ? En effet, plus d'un doublement du taux horaire alors que certains journaux du Département font état de la nécessité d'encourager le sport, les associations sportives, etc. est une augmentation violente, brutale. Par ailleurs, y aura-t-il des répercussions sur les cotisations des adhérents ? MME COUTEAUX rappelle que parmi ces associations, il y a la section handicapés de l'association de volley-ball. Il y a également un problème de double discours. Comme l'indiquait M. BARBIER, le Département des Hauts-de-Seine n'est pas dans les plus pauvres de France, il pourrait décider de « mettre le paquet » sur les mises à disposition des équipements sportifs aux associations. MME COUTEAUX a beaucoup de mal à digérer le doublement du tarif horaire.

M. LE MAIRE répond à MME COUTEAUX que c'est tout l'objet de sa lettre au Président du Conseil départemental. Il ne s'agit pas de faire rentrer cela dans la convention, mais il souhaite s'assurer que les travaux seront effectués dans les délais les plus brefs. MME TILLY ajoute qu'elle sera présente pour bien contrôler les travaux. M. LE MAIRE confirme qu'il n'y aura donc pas de problème de ce côté ; il précise que de façon générale, il a confiance dans le Département. MME TILLY ajoute que le Département est digne de confiance ; en général, il ne déçoit pas les Villes ; notamment en ce qui concerne le contrat de développement, le Département – et Georges Siffredi en particulier – soutient chaque Commune, il n'hésite d'ailleurs pas à doubler parfois ce contrat de développement, et il est question de millions d'euros.

Pour M. BES, le fait d'être prévenu du jour au lendemain du doublement est problématique, car c'est la Ville qui paye ; il serait bien de le savoir un peu à l'avance pour pouvoir prévoir les budgets. Il ajoute que la Ville fait de beaux cadeaux en termes de tarifs à toutes ses structures sportives et que certaines Communes comme Boulogne envoient aux associations le montant des locations afin qu'elles prennent conscience de l'ampleur de ce cadeau, ce qui ne semble pas idiot.

M. LE MAIRE confirme que les associations ne sont absolument pas pénalisées. M. BES a d'ailleurs raison de souligner, et c'est un vrai problème de gestion, qu'il faudrait mettre en valeur dans les aides les locaux que la Ville leur attribue, car il s'agit d'une subvention indirecte aux associations et aux clubs sportifs ; ce n'est pas négligeable, c'est un avantage considérable dont ils bénéficient, et en l'occurrence, Chaville ne leur fait rien payer en l'état actuel des choses, par définition.

M. BARBIER indique que ce sujet lui tient à cœur, comme à chaque fois que le Département est impliqué. Il remercie MME TILLY de son effort pour être bien comprise, les phrases étaient courtes et elle était dans le sujet, mais il n'a rien vu qui justifiait un doublement des tarifs. Cet équipement n'a pas été réhabilité, il n'a pas fait l'objet de travaux d'aménagement depuis ses 17 ans. Peut-être que cela justifie une mauvaise gestion antérieure et de mauvais choix de tarification avant et que le Département est beaucoup plus clair sur ce qu'il veut maintenant, mais il y a matière à ce que MME TILLY dise à son ami Siffredi qu'il s'agit là d'un coût supplémentaire pour une Commune qui n'a pas énormément de ressources, pour un Département qui en a énormément, et qu'étant donné son

inaction depuis toutes ces années, il pourrait se passer de cette augmentation. Lorsque MME TILLY se permet de corriger le terme « ami » par « Président » M. BARBIER rétorque que ce ne sera pas son Président.

M. LE MAIRE précise que cette disposition n'est pas propre à Chaville, elle est générale pour tous les équipements du Département ; Chaville n'est pas particulièrement visée et n'est d'ailleurs pas négligée par le Département de façon générale, il n'y a pas de problème. Il ne s'agit pas d'entrer en conflit avec le Département mais de faire en sorte que les choses avancent dans le bon sens.

MME TILLY taquine M. BARBIER : peut-être n'est-il pas revenu dans cet équipement depuis ses 17 ans, il est tout de même entretenu, il y a de la lumière et même du chauffage, il est possible d'y pratiquer du sport, il n'y a jamais eu de problématique majeure. Elle répète que les premiers travaux, qui concernent les sols, sont programmés et votés. Elle s'assurera qu'ils soient bien réalisés, mais en général, quand le Département annonce quelque chose, il le fait.

M. LE MAIRE conclut en indiquant que MME TILLY s'en porte garante, que les élus peuvent donc être rassurés.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 27 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal (vote n°10 – délibération n°DEL01\_2022\_0009) :**

**APPROUVE les termes de la convention tripartite, annexée à la présente délibération, relative à la mise à disposition hors temps scolaire du gymnase départemental Jules Ladoumègue affecté au collège Jean Moulin au profit de la commune de Chaville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

<p style="text-align:center"><b>3.1/ MARCHES N°2019013 DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT, CREATION, ENTRETIEN, REPARATION, MAINTENANCE ET DEPANNAGE TOUS CORPS D'ETAT DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX MODIFICATIONS N°1 POUR LES LOTS N°4, 6, 7 ET 9</b></p>
--

M. PANISSAL, maire adjoint délégué aux marchés publics, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2019\_0084 du 25 juin 2019 (R.D. du 28 juin 2019), le Conseil municipal a décidé de l'attribution des marchés n°2019013 pour des travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux.

Le lot n°4 « Menuiserie intérieure-quincaillerie » a été attribué à la société SARL LHERMELIN.

Le lot n°6 « Sols souples-peinture-ravalement » a été attribué à la société PEINTISOL.

Le lot n°7 « Electricité courants forts-courants faibles » a été attribué à la société SOTRELEC.

Le lot n°9 « Serrurerie-métallerie » a été attribué à la société FMD SAS.

Les marchés ont été notifiés le 26 juillet 2019, pour une durée ferme de 4 ans. Ils ont été conclus respectivement :

- Sans montant minimum et un montant maximum de 480 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°4 ;

- Sans montant minimum et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°6 ;
- Sans montant minimum et un montant maximum de 800 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°7 ;
- Sans montant minimum et un montant maximum de 320 000 € HT sur la durée totale du marché, pour le lot n°9.

En cours d'exécution des marchés concernés, il est apparu nécessaire d'augmenter leur montant maximum pour éviter d'atteindre le maximum avant la date de fin du marché

Les modifications ont donc pour objet de :

- Faire passer le montant maximum du marché de 480 000 € HT à 551 000 € HT, pour le lot n°4, soit une augmentation de 14,7% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 800 000 € HT à 855 000 € HT, pour le lot n°6, soit une augmentation de 6,88% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 800 000 € HT à 919 000 € HT, pour le lot n°7, soit une augmentation de 14,8% ;
- Faire passer le montant maximum du marché de 320 000 € HT à 367 000 € HT, pour le lot n°9, soit une augmentation de 14,68%.

Les modifications n°1 ayant une incidence financière supérieure à 5% en plus-value, l'avis de la commission d'appel d'offres était donc requis. Cette dernière a rendu un avis favorable lors de sa réunion du 4 février 2022.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à signer les modifications n°1 précitées aux marchés n°2019013, lots n°4, 6, 7 et 9.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°11 – délibération n°DEL01\_2022\_0010) :**

**APPROUVE les modifications n°1 aux marchés n°2019013 de travaux d'aménagement, création, entretien, réparation, maintenance et dépannage tous corps d'état dans les bâtiments communaux :**

- lot n°4 « Menuiserie intérieure-quincaillerie » à conclure avec la société SARL LHERMELIN, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 551 000 € HT ;
- lot n°6 « Sols souples-peinture-ravalement » à conclure avec la société PEINTISOL, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 855 000 € HT ;
- lot n°7 « Electricité courants forts-courants faibles » à conclure avec la société SOTRELEC, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 919 000 € HT ;
- lot n°9 « Serrurerie-métallerie » à conclure avec la société FMD SAS, la modification portant sur l'augmentation du montant maximum du marché à 367 000 € HT.

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les modifications n°1 aux marchés n°2019013, lots n°4, 6, 7 et 9.**

**Il est précisé que les dépenses s'y rapportant figurent au budget 2022 de la Commune.**

**3.2/ ADHESION AU SIFUREP DE LA COMMUNE DE GAGNY  
AUX COMPETENCES « SERVICE EXTERIEUR DES POMPES FUNEBRES »  
ET « CREMATORIUMS ET SITES CINERAIRES »**

M. LIEVRE, maire adjoint, délégué titulaire au SIFUREP, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2015\_0109 du 15 octobre 2015, le Conseil municipal a approuvé l'adhésion de la Commune au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres, crématoriums, sites cinéraires ».

A ce titre, elle peut être invitée à se prononcer sur des adhésions nouvelles de communes ou des modifications statutaires, et d'une manière générale, sur toute question touchant la vie du Syndicat.

Par délibération du 18 octobre 2021, la commune de Gagny a demandé son adhésion au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Lors de sa séance du 7 décembre dernier, le comité syndical du SIFUREP a approuvé cette adhésion à l'unanimité.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités membres du SIFUREP doivent dorénavant se prononcer sur cette adhésion au Syndicat. En l'absence de vote de l'organe délibérant sur le sujet dans un délai de trois mois à compter de la réception le 17 janvier 2022 de la circulaire n°2022-2 du SIFUREP informant de cette demande d'adhésion, la décision de la collectivité est réputée favorable.

L'extension du périmètre du syndicat sera ensuite prononcée par arrêté interpréfectoral.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à approuver l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. LE MAIRE demande si des membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité, le Conseil municipal (vote n°12 – délibération n°DEL01\_2022\_0011) :**

**APPROUVE l'adhésion de la commune de Gagny au SIFUREP au titre des compétences « Service extérieur des pompes funèbres » et « Crématoriums et sites cinéraires ».**

**3.3/ AUTORISATION DONNEE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL  
« GRAND PARIS SEINE OUEST » D'ACQUERIR, INSTALLER ET ENTREtenir  
DES CAMERAS SUPPLEMENTAIRES DE VISIONNAGE DE L'ESPACE PUBLIC  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

M. BISSON, maire adjoint délégué notamment à l'espace public et aux réseaux, présente l'objet de la délibération.

Afin d'améliorer le traitement des infractions et des phénomènes de délinquance en soutien de l'action des forces de sécurité nationales, la Ville a souhaité, dès 2018, doter son territoire de caméras de visionnage de l'espace public.

Des échanges ont ainsi été menés avec l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest », dans le cadre de sa compétence en matière de politique de la ville.

En effet, les dispositions de l'article L.132-14 du Code de la sécurité intérieure permettent aux établissements publics territoriaux qui exercent la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, de décider, sous réserve de l'accord de la commune d'implantation, d'acquérir, installer et entretenir des dispositifs de visionnage de l'espace public.

C'est ainsi que par délibération n°DEL01\_2018\_0139 du 10 décembre 2018 (R.D. du 13 décembre 2018), le Conseil municipal a autorisé l'acquisition, l'installation et l'entretien de seize caméras par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.

Il importe de préciser que les caméras de visionnage de l'espace public constituent, avant tout, un outil utilisé par les services de police nationale avec le concours du service de police municipale fréquemment sollicité pour le visionnage de séquences nécessaire à l'identification d'auteurs d'infractions ou d'actes de délinquance.

Aujourd'hui, il est souhaité l'installation de deux nouvelles caméras en centre-ville, au niveau du square de l'Eglise.

Par ailleurs, en 2018, il avait été décidé l'installation de deux caméras sur le bâtiment de l'Hôtel de Ville. Or, il s'avère que finalement trois caméras ont été installées afin d'améliorer le visionnage sur le bâtiment de la Mairie, le parking, le parvis et les jardins.

Le Conseil municipal est, par conséquent, invité à délibérer pour d'une part, autoriser l'installation de deux caméras supplémentaires de visionnage sur le territoire de la Commune et d'autre part régulariser l'acquisition, l'installation et l'entretien de la 3<sup>ème</sup> caméra au niveau de l'Hôtel de Ville.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. LE MAIRE précise que Chaville compte actuellement 16 caméras sur l'espace public, plus une à l'Hôtel de Ville qui n'est pas encore en fonctionnement ; avec les 2 caméras qui seraient sur le square de l'Eglise, le total s'élèverait donc à 19, pour 20 700 habitants, soit une caméra pour 1 100 habitants. Pour information, Paris compte une caméra pour 540 habitants, Lyon une pour 945 habitants, Boulogne une pour 750 habitants et Clichy une 431 habitants (146 caméras pour 63 000 habitants). Toutes les Communes sont concernées par ce problème, de façon inégale par définition et en proportion de l'importance de leurs forces de police respectives.

MME CHAYE-MAUVARIN donne lecture d'une déclaration du groupe Chaville Écologistes sur cette délibération présentée par M. BISSON qui ne porte pas sur un axe stratégique du mandat :

*« Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les maires-adjoints, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs,*

*Nous remercions M. le Maire, Mme Macaux, cheffe de la police municipale de Chaville, les commandants du commissariat de police nationale de Sèvres, qui nous ont fait l'honneur de prendre le temps de nous expliquer de façon très pédagogique le dispositif de vidéo-protection installé à Chaville.*

*À Chaville, il y a aujourd'hui 19 caméras. La délibération d'aujourd'hui porte l'objectif à 21, mais ce n'est pas un point final. Nous avons été totalement rassurés – s'il en était besoin - sur l'usage qui est fait de ces caméras à Chaville par les personnes assermentées, Mme Macaux, M. Jacques Bisson et M. le Maire. Les images sont fournies sur réquisition de la police nationale, avec des demandes précises sur les dates et lieux à scruter. Les visages sont floutés.*

*Ce qu'il nous intéressait d'entendre aussi de la part des policiers c'est une analyse de l'efficacité du dispositif. Les chiffres que nous avons entendus questionnent : 15 à 20 réquisitions ont été comptabilisées depuis début 2021. Ces réquisitions portent la plupart du temps sur des enquêtes ne concernant pas Chaville, mais liées au fait que Chaville est une ville de passage, et le taux d'élucidation n'est pas connu.*

*Une étude du ministère de l'Intérieur nous a été présentée, annonçant des effets positifs sans donner aucun chiffre. Le ministère le reconnaît lui-même : « L'impact exclusif de la vidéoprotection est difficile à isoler. »*

*Nous sommes donc interpellés :*

*Si les réquisitions sont demandées parce que nous sommes une ville « traversée », alors dans ce cas, le rajout de caméras au niveau de l'église ne permettra pas de pister plus qu'on ne le fait aujourd'hui, des individus ou véhicules traversant la ville.*

*Sur le plan de la sécurité « intramuros », Issy-les-Moulineaux n'a pas installé de vidéoprotection, elle a opté pour une politique de prévention, et la Ville recueille près de 90 % d'opinions positives quant au ressenti de la population en matière de sécurité.*

*Quant à l'effet dissuasif de la vidéosurveillance sur le terrorisme, rappelons-nous l'attentat de Nice pour lequel en trois jours, le camion tueur a été filmé sur la promenade des Anglais 11 fois, dont de longues manœuvres sur le trottoir sans être jamais inquiété.*

*En 2011, mais encore en octobre 2020, la Cour des comptes s'agaçait de l'absence d'évaluation de l'efficacité du dispositif.*

*Pour finir, la CNIL soumet un projet de position à consultation publique jusqu'au 11 mars 2022 sur les systèmes de vidéoprotection dits « intelligents », il y a donc bien à la clé une question touchant au respect des libertés individuelles.*

*Alors soyons clairs, il s'agit là d'un projet de société plus que de l'ajout de quelques caméras. Il s'agit d'un projet de société et du meilleur usage de l'argent public. La cour des comptes évalue entre 5 000 € et 25 000 € (selon les configurations) le coût d'installation par caméra.*

*Même si c'est GPSO qui installe et l'État qui subventionne, il s'agit de notre territoire et de notre argent commun.*

*En conclusion :*

*Les caméras présentes sur Chaville sont bien utilisées. Nous ne les remettons pas en cause.*

*Nous ne sommes pas favorables à en rajouter.*

*Nous ne sommes pas pour une dépense d'argent public dans des dispositifs à efficacité faible qui n'empêcheront jamais les effractions ou la dégradation de l'espace public, sauf à en mettre partout dans la ville comme à Singapour, ce n'est pas notre projet pour Chaville.*

*Nous voterons avec enthousiasme le jour où il sera question de proposer des dispositifs reposant sur des politiques de prévention de la délinquance et de réduction des inégalités, reposant – comme l'a fait Issy-les-Moulineaux – sur la présence accrue d'hommes et de femmes de terrain à tous les niveaux (gardiens d'immeubles, animateurs) et non pas sur la présence accrue de caméras de plus en plus sophistiquées. »*

M. LE MAIRE répond que le sujet relève de la foi, comme celui de l'ouverture des commerces le dimanche.

M. DENUIT explique que les élus du groupe Vivons Chaville partagent totalement l'intervention de MME CHAYE-MAUVARIN, sans surprise, puisque lors de la réunion de vendredi soir, ils étaient déjà d'accord sur l'inutilité des caméras de protection. Ils ont assisté à cette réunion pour chercher une démonstration de l'utilité de ces caméras de protection, et petit à petit, cela s'est transformé en démonstration de l'inutilité de ces caméras de protection, parce que les élus, tant de la Majorité que de l'Opposition, ont fait des remarques, posé des questions, et à travers ces remarques, les questions qui n'ont pas obtenu de réponse concernant des chiffres, des doutes ont été émis sur cette utilité, amenant le groupe Vivons Chaville à se positionner en Conseil contre cette délibération.

M. DENUIT ne comprend pas comment, avec toutes les interventions qui ont été faites, la Majorité peut s'obstiner à vouloir ajouter ces caméras de surveillance ou de protection, alors qu'il est de notoriété publique qu'elles ne protègent pas. Même la police municipale a dit que plusieurs délits avaient été commis devant ces caméras : des vols, des attaques, des agressions physiques ; ces caméras ne protègent donc pas. Or, les Chavilloises et les Chavillois ne cherchent pas absolument à retrouver leur montre ou smartphone, mais à ne pas se faire agresser dans les rues. Une politique globale de prévention semble être une réponse plus adaptée, sans oublier le soutien essentiel de la police municipale et nationale, au-delà du fait que cela représente aussi un coût pour les Chavillois.

Les élus du groupe Vivons Chaville ont également demandé lors de la Commission la liste des emplacements de ces caméras dans Chaville. Il leur a été répondu qu'ils n'avaient pas à connaître ces emplacements ; il se trouve que c'est faux, la Majorité a l'obligation de répondre favorablement à cette demande. M. DENUIT repose donc la question : cette liste peut-elle être partagée en Conseil ?

M. BISSON précise que la liste a été projetée lors de la réunion vendredi soir. M. DENUIT demandant si un document peut être communiqué aux élus, M. BISSON répond favorablement.

M. DENUIT conclut en indiquant que le groupe Vivons Chaville se positionnera contre l'ajout de ces caméras de surveillance.

M. LE MAIRE donne la position des 16 caméras actuelles :

- gare SNCF Chaville rive droite ;
- carrefour du Puits sans vin ;
- gare SNCF Chaville rive gauche ;
- entrée de ville – Viroflay ;
- avenue Roger Salengro/place du Général Leclerc ;
- route du Pavé des Gardes/rue Anatole France (D53) ;
- groupe scolaire Paul Bert/rue des Fontaines Marivel ;
- gymnase Halimi/résidence le Gros Chêne ;
- Atrium/Parvis Robert Schuman ;
- place du marché, en accord avec la copropriété ;
- entrée de ville – Sèvres ;
- avenue Roger Salengro ;
- entrée de ville – Meudon/route du Pavé des Gardes ;
- entrée de ville – Vélizy/rue Anatole France ;
- Hôtel de ville (2 caméras).

Les élus peuvent constater que ces caméras sont positionnées dans les endroits stratégiques.

M. LE MAIRE souhaite éviter toute polémique inutile. Certains sont pour et partent du principe que c'est un complément de la prévention ou, à l'inverse, que la prévention est un complément, que c'est quelque chose de préventif d'une façon générale, d'autres sont contre pour les raisons évoquées par

MME CHAYE-MAUVARIN, en particulier en matière de libertés publiques, dont M. LE MAIRE confirme qu'elles ne sont pas menacées, Chaville n'est pas en dictature, la France n'est pas la Chine, mais les uns et les autres ne se convaincront pas. En discuter ne sert donc à rien, M. LE MAIRE acte un désaccord d'ordre philosophique – et non d'ordre politique – sur cette question qui relève de la liberté de conscience ; c'est pourquoi il faisait un parallèle avec l'ouverture des commerces le dimanche.

M. BESANÇON comprend le trouble des élus Chaville Écologistes et n'est pas du tout d'accord avec M. LE MAIRE : ce n'est pas un problème d'idéologie mais un problème technique. Le trouble vient d'une spécialité chavilloise qui consiste à systématiquement saucissonner les sujets. Aujourd'hui, le Conseil délibère sur les caméras ; il y a deux ans, il étudiait le sujet des voisins vigilants ; l'armement des policiers municipaux pourrait également être mis en débat, etc. Or, le rôle des conseillers municipaux devant les Chavillois est de communiquer sur la politique de prévention, la politique de lutte contre la délinquance, etc. Les élus ne sont pas des techniciens, ils ne sont pas aptes à dire combien il faut de caméras ni quel doit être leur positionnement. Le sujet n'est pas passionnel mais extrêmement technique et il est proposé, travaillé, instruit par les institutions qui vont bien (police, gendarmerie...).

Les élus votent pour des équipements, et ensuite, ils perdent complètement la main sur les usages. Il leur a été expliqué que les caméras avaient pour objet de faire de la vidéoprotection, ce qui n'est pas tout à fait la même chose que la vidéosurveillance, mais le jour où le Préfet décidera de s'en servir pour faire de la vidéoverbalisation, il ne demandera pas leur avis aux élus. Or, ce n'est pas un point de détail, la doctrine d'emploi d'un vecteur n'appartient pas aux élus, alors qu'à un moment, ils auront autorisé le déploiement de cet équipement.

Le sujet est technique, compliqué, et au demeurant, l'outil technique de caméra est parfaitement efficace. Il a été rappelé en Commission que les caméras rive droite avaient permis de retrouver les auteurs du vol du monument arménien ; ils ont été condamnés, ce qui fait des caméras un bon outil en soi. Si cela a pu soulager la peine des victimes, c'est déjà un succès.

L'efficacité de cet outil ne peut pas être jugée seule ; il est possible de juger l'efficacité d'une politique de lutte contre la délinquance dès lors qu'un ensemble de moyens est mis en place.

Les sujets sont systématiquement saucissonnés, il est demandé aux élus de se prononcer sur le sujet des caméras, c'est extrêmement compliqué ; M. BESANÇON ne pense pas qu'il soit dans le rôle des élus de se prononcer sur ces « tranches de saucisson ».

M. LE MAIRE ne voit pas en quoi les sujets sont saucissonnés. Par ailleurs, il est surpris de l'intervention de M. BESANÇON, car jusqu'à preuve du contraire, quand ce dernier était dans la Majorité municipale, avant 2008, il a voté pour les caméras ; le Maire de l'époque était d'ailleurs venu le voir pour lui demander une subvention du Département pour les caméras de vidéosurveillance ; ces caméras étaient certes un peu plus archaïques, il n'empêche que M. BESANÇON s'est prononcé en faveur de leur installation.

M. BESANÇON pense que son propos a été mal compris. En 2008, quand la Majorité de l'époque a voté l'installation des caméras, l'ensemble de la politique de lutte contre la délinquance était à sa main, elle ne l'avait pas déléguée, la politique d'emploi de ces caméras relevait de la Ville. De plus, les trois caméras pouvaient uniquement être consultées sur réquisition. Tout a été expliqué en Commission, il y a eu une quinzaine de réquisitions a posteriori pour des besoins d'enquête, mais à un moment, il y a eu deux interventions de policiers qui étaient là en direct et qui visionnaient en direct les images ; il y avait une vidéosurveillance en direct ; c'est peut-être passé un peu inaperçu.

À l'époque, effectivement, la Majorité a voté l'installation des caméras, mais la doctrine d'emploi appartenait à 100 % à la Ville.

M. LE MAIRE juge les affirmations de M. BESANÇON du domaine de la plaisanterie. Chaville s'est dotée de caméras, d'une police municipale, d'une politique de prévention, le CLSPD se réunit régulièrement ; ce n'était pas le cas à l'époque. Toutefois, M. LE MAIRE pense qu'il y a un abîme d'incompréhension entre eux sur de nombreux points, il ne sert à rien de polémiquer inutilement.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 17 voix pour, 11 voix contre et 7 abstentions, le Conseil municipal (vote n°13 – délibération n°DEL01\_2022\_0012) :**

**AUTORISE l'acquisition, l'installation et l'entretien de deux caméras supplémentaires de visionnage de l'espace public au niveau du square de l'Eglise, par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » sur le territoire de la Commune.**

**ACCEPTE de régulariser l'acquisition, l'installation et l'entretien d'une troisième caméra par l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest » au niveau du bâtiment de l'Hôtel de Ville.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

<p style="text-align: center;"><b>4.1/ CREATION D'UN ATELIER PARTICIPATIF PORTANT SUR LA DEFINITION DES ORIENTATIONS POUR LE BATI DE L'AVENUE ROGER SALENGRO (ET DE SON EVOLUTION) EN VUE DU PLUI</b></p>
---

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville souhaite renforcer la prise en compte de la transition écologique, sociale et solidaire au travers de démarches participatives, en particulier pour les projets d'urbanisme et d'aménagement.

Le règlement du Conseil municipal, dans son chapitre III, permet la création d'ateliers participatifs pour préparer ses décisions.

Cette délibération propose donc que soit créé un atelier participatif qui aura pour objectif de définir les orientations urbanistiques et architecturales de l'avenue Roger Salengro.

L'élaboration du PLUI à l'échelle de GPSO, qui sera lancée le 9 février 2022, est l'occasion de réfléchir au niveau communal au devenir de cet axe principal.

Le projet de requalification de la voirie de la RD910 par le Département aura un impact important sur l'aspect de l'avenue en créant de nouveaux usages et une nouvelle répartition de l'espace public (trottoirs plus larges, pistes cyclables, espaces végétalisés et arbres replantés...) et créera donc un environnement qualitatif.

L'avenue se caractérise actuellement par une succession de secteurs assez peu homogènes, regroupé en zone UA du PLU. L'atelier a pour but de définir ensemble les axes de réflexions sur le devenir de cette avenue qui alimenteront le futur règlement du PLUI.

Les documents à produire devront comporter des propositions :

- de secteurs ;
- de hauteurs acceptables par secteur/ gabarit ;
- de patrimoine à protéger ;
- de destination des constructions et de mixité des usages ;
- d'aspect architectural / matériaux à privilégier ;
- d'emprise au sol / prise en compte des vues / implantations sur la parcelle ;
- de prise en compte des aspects écologiques tels que les trames vertes, bleues, brunes et noires, la gestion de l'eau et les espaces verts ;
- de prise en compte des aspects liés aux mobilités et au stationnement.

Conformément au règlement intérieur, il convient donc de définir la composition, le fonctionnement et la durée de l'atelier participatif.

Pour mémoire, l'atelier participatif est présidé par le Maire qui peut se faire représenter par un vice-président.

Pour la composition, le règlement intérieur prévoit à minima parmi les participants :

- Deux Chavillois tirés au sort sur les listes électorales ;
- Un représentant du Conseil municipal des jeunes désigné par celui-ci.

En complément, il est proposé d'y adjoindre les personnalités qualifiées suivantes :

- Un représentant de GPSO, Direction Aménagement et Développement Durable ou du prestataire désigné pour la conduite du PLUI ;
- Un représentant de l'Association Chaville Environnement ;
- Un représentant de chaque Conseil de Quartier ;
- Un représentant du CC2D ;
- Un représentant du CDEC.

Le Conseil municipal sera représenté par 12 personnes (en plus du président) :

- Neuf représentants de la majorité ;
- Trois représentants de l'opposition.

Un vice-président de l'atelier est désigné parmi les représentants du Conseil municipal.

Le service urbanisme de la Ville sera également représenté et pourra intervenir en support de l'atelier.

Le président de l'atelier pourra faire intervenir en tant que de besoin des tiers externes de manière ponctuelle.

Pour ce qui est du fonctionnement et de la durée, il est prévu quatre sessions de deux heures qui seront programmées sur le premier semestre 2022.

Par conséquent, le Conseil municipal est invité à approuver la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI et à procéder aux désignations susmentionnées concernant les représentants du Conseil municipal.

Sont candidats pour les élus de la majorité :

- Monsieur Hervé LIEVRE
- Monsieur Patrick TRUELLE
- Madame Mélanie LALLEMENT
- Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN
- Madame Isabelle DORISON
- Monsieur Eric CHENU
- Monsieur David ERNEST
- Madame Doriane CHEVRIER
- Madame Annie RE

Sont candidats pour les élus de l'opposition :

- Monsieur Jonathan DENUIT
- Madame Isabelle COSTE
- Monsieur Thierry BESANCON

Cette désignation doit avoir lieu en principe au scrutin secret et à la majorité absolue. Cependant, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut décider en l'espèce, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation.

Dans ces conditions, les conseillers municipaux sont invités à ne pas voter au scrutin secret pour cette désignation.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. DENUIT fait une nouvelle intervention sur le sujet de la démocratie participative, sans surprise ; cela devient un peu caricatural, mais la situation l'est aussi.

Il y a un an, lors du lancement des ateliers participatifs, des conseils de quartier, etc., les élus du groupe Vivons Chaville ont essayé de faire prendre conscience à la Majorité que la méthode utilisée pour les conseils de quartier était obsolète depuis sa naissance en 2002 ; toutes les études montrent que les conseils de quartier ne fonctionnent pas pour de nombreuses raisons. Ils avaient également averti sur la tournure que pouvaient prendre ces conseils de quartier : au lieu de faire venir les citoyens invisibles, citoyens qui ne participent pas à la vie de la cité, ils s'adressent aux citoyens qui s'impliquent déjà dans la société chavilloise. M. DENUIT ne pense pas se tromper en avançant que l'on retrouve dans ces trois conseils de quartier toutes les personnes qui participent déjà à la vie de Chaville, par les associations, les élus – très majoritaires, mais c'est un autre sujet –, des personnes qui étaient sur les listes électorales, de Gauche ou de Droite, peu importe, de la famille d'élus. Ils restent entre eux. M. DENUIT s'interroge : quel est l'intérêt de cette démocratie participative si elle ne fait participer que les personnes qui y participaient déjà ?

Puis, il a été décidé d'imaginer une autre méthode et de créer des ateliers participatifs. Or, sur 19 personnes, la Municipalité n'autorise la participation que de 2 Chavillois – censés être ces citoyens invisibles –, alors qu'il y a 11 élus – il est incroyable d'avoir autant d'élus dans un atelier participatif –, 1 représentant de GPSO, des représentants des conseils de quartier. M. DENUIT se demande si c'est inconscient, la Majorité ne se rendant pas compte que cette méthode est inefficace, ou si c'est une tentative de tout contrôler et de tout cadenasser. C'est forcément l'une des deux options, car ce n'est pas en invitant deux personnes tirées au sort, qui ne viendront d'ailleurs peut-être pas, qu'elle créera un atelier participatif ; tout au mieux, il s'agira d'une sous-ramification du Conseil municipal.

M. DENUIT explique que l'Opposition candidatera dans ces ateliers participatifs, car ce serait une erreur de ne pas y participer. En revanche, les élus du groupe Vivons Chaville sont extrêmement déçus de cet échec, ils s'en sentent également responsables, car ils n'ont pas réussi à convaincre la Majorité il y a un an et se retrouvent aujourd'hui face à un échec.

La Municipalité doit choisir : poursuit-elle dans cette voie ou propose-t-elle une alternative ?

M. ERNEST souligne que la question porte plus généralement sur les ateliers participatifs et les conseils de quartier que sur le sujet de l'avenue Roger Salengro ; il n'est donc pas le seul à pouvoir répondre. La délibération est le fruit de l'application du règlement du Conseil municipal validé en début de mandat, c'est une première démarche, un début. À date, il est prévu d'intégrer deux Chavillois tirés au sort. Toutefois, il est ouvert aux propositions pour faire évoluer le règlement, il faudra en discuter.

M. DENUIT ajoute que la discussion a eu lieu en Conseil un an plus tôt et que la Majorité a décidé de ne pas le faire évoluer.

À l'appel des candidatures, M. DENUIT rappelle qu'en Commission, il avait été accepté que des suppléants soient nommés pour les trois candidats de l'Opposition. M. LE MAIRE indique qu'il n'était pas en Commission et précise qu'il n'est pas d'accord, car il n'est pas concevable qu'un élu s'inscrive à cet atelier et passe ensuite le témoin à une personne qui n'a pas suivi le début des travaux. Cet atelier a un objectif précis dans le cadre du PLUi. Soit les personnes s'inscrivent et participent, et M. LE MAIRE est convaincu que les élus de l'Opposition retiendront cette façon de procéder au final, soit elles ne s'inscrivent pas.

M. DENUIT évoquant la question de l'emploi du temps des uns et des autres, M. LE MAIRE lui répond que tout le monde travaille ou a des activités, mais un élu n'est pas élu pour avoir d'autres activités par ailleurs, il se doit de concilier les deux.

M. DENUIT constate que par la délibération 1.4 de ce jour, M. MAUVARIN a été nommé suppléant de M. DUBARRY DE LA SALLE et que cela n'a pas posé problème. M. LE MAIRE répond que c'est la loi, c'est le cas pour tous les syndicats intercommunaux et le principe n'est pas du tout le même. Le Conseil a nommé M. MAUVARIN pour représenter la Ville au SIPPÉREC. Le SIPPÉREC réunit son comité cinq fois par an. Les réunions de l'atelier participatif seront au moins aussi nombreuses et de très grande intensité, il s'agit de participer au sens strict du terme. Dans un comité de syndicat, la participation ne s'exerce pas de façon aussi intense. Il invite M. DENUIT à être sérieux.

MME COUTEAUX fait remarquer que les horaires annoncés, en l'occurrence le samedi matin, sont, pour un certain nombre d'élus, problématiques. Les élus de la Majorité seront au nombre de huit ; si l'un ou l'autre a quelque chose à faire sur un samedi matin, ce ne sera pas trop gênant en termes d'effectifs. Elle invite M. LE MAIRE à accepter l'idée d'un suppléant pour les trois élus de l'Opposition, ce qui permettrait de maintenir une vie au groupe, pour un samedi matin où l'un d'entre eux aurait un empêchement, ce qui peut arriver.

M. LE MAIRE précise que quatre séances sont prévues au total. Si, sur ces quatre séances, il y a, un jour, un titulaire, un autre jour un suppléant qui n'a pas travaillé sur le dossier en même temps que le titulaire, ce n'est pas sérieux. Il n'est pas concevable de faire deux régimes, un pour la Majorité et l'autre pour l'Opposition.

MME COUTEAUX explique que si la Majorité veut des suppléants, son groupe les soutiendra. M. LE MAIRE refuse catégoriquement l'idée d'avoir des suppléants pour les 11 élus, car ce serait source d'anarchie. M. LE MAIRE ne pense pas que MME COUTEAUX soit partisane de Bakounine, ce que MME COUTEAUX confirme, même s'il n'avait pas tort sur un certain nombre de choses. M. LE MAIRE se dit contre l'anarchie et pour le travail bien fait et efficace.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°14 – délibération n°DEL01\_2022\_0013) :**

**APPROUVE la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI, en application de chapitre III du règlement intérieur du Conseil municipal.**

**DECIDE de ne pas voter au scrutin secret en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales.**

**DESIGNE les représentants suivants pour les élus de la majorité :**

- **Monsieur Hervé LIEVRE**
- **Monsieur Patrick TRUELLE**
- **Madame Mélanie LALLEMENT**
- **Madame Nathalie NICODEME-SARADJIAN**
- **Madame Isabelle DORISON**
- **Monsieur Eric CHENU**
- **Monsieur David ERNEST**
- **Madame Doriana CHEVRIER**
- **Madame Annie RE**

**DESIGNE les représentants suivants pour les élus de l'opposition :**

- **Monsieur Jonathan DENUIT**
- **Madame Isabelle COSTE**
- **Monsieur Thierry BESANCON**

**DESIGNE Monsieur David ERNEST comme vice-président de l'atelier.**

**4.2/ EQUILIBRE SOCIAL DE L'HABITAT**  
**FRANCE RELANCE**  
**APPROBATION DU CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Pour pallier les effets économiques de la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place un plan d'aides exceptionnel de 100 milliards d'euros, dénommé « France Relance », déployé autour de trois volets : l'écologie et la transition énergétique, la compétitivité des entreprises et la cohésion des territoires.

Dans ce cadre, GPSO a signé le 14 septembre 2021 avec l'Etat un Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) dénommé pour les Etablissements Publics Territoriaux (EPT) « Accord de relance ». S'appuyant notamment sur le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), cet accord a formalisé la coopération entre l'Etat et l'EPT pour soutenir l'aboutissement de projets structurants d'ores et déjà lancés ou à venir pour la période 2021-2026.

Par ailleurs, le Gouvernement a introduit en 2021 au sein du dispositif « France Relance » une aide à la relance de la construction durable (ARCD) dotée de 350 M€ sur 2 ans afin de soutenir la production de logements neufs. En 2021, les conditions d'octroi de cette aide étaient fixées par décret et automatiquement versées aux communes d'après les données des permis délivrés (données Sit@del).

Pour 2022, le Gouvernement a souhaité faire évoluer cette aide en la réservant aux territoires connaissant une forte tension en matière de logements d'une part et en la conditionnant à un dispositif de contractualisation d'autre part : le contrat de relance du logement.

Ce contrat devra être signé entre l'Etat, l'intercommunalité (EPT) et les communes volontaires avant le 31 mars 2022. Les communes carencées au regard de la non atteinte de leurs objectifs de rattrapage de production de logement social « SRU » ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Le contrat de relance du logement devra définir un objectif chiffré de construction de logements pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, cohérent avec les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) et les obligations de rattrapage SRU des communes concernées.

Sont éligibles à l'aide les autorisations d'au moins 2 logements. L'aide financière s'élève à 1 500 € par logement (avec un bonus de 500 € pour les logements issus de la transformation de bureaux). L'aide financière ne sera versée aux communes que si leur objectif chiffré de production de logements est atteint ou dépassé. Il n'y aura cependant pas d'aide supplémentaire au-delà d'un dépassement de 110% de l'objectif visé.

Le Contrat de relance du logement sera annexé à l'« Accord de relance » (CRTE) signé entre l'EPT et l'Etat.

Pour Chaville, un permis de construire de logements collectifs a déjà été accordé depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il s'agit du projet de Hauts-de-Seine Habitat au 996 avenue Roger Salengro, pour 46 logements sociaux. Une aide d'un montant de 69 000 € est donc attendue.

Deux autres projets immobiliers sont susceptibles d'être accordés d'ici le 31 août 2022, mais sans certitude. Il s'agit de 49 logements (dont 15 logements sociaux) au 25 bis rue Carnot, et de 29 logements (dont 9 logements sociaux) au 5/7 avenue de la Résistance.

Ceci étant exposé, et compte tenu de l'intérêt de contractualiser avec les communes volontaires éligibles de l'EPT et l'Etat sur des objectifs de production de logement pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2021 au 31 août 2022, permettant aux communes signataires de prétendre aux aides du contrat de relance du logement, le Conseil municipal est invité à se prononcer sur ce projet de contrat de relance du logement et d'en approuver la signature.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

MME COSTE lit qu'il y a un projet de 29 logements au 5/7 avenue de la Résistance. Elle est inquiète, vu la tournure que prend le chantier : l'avenue Sainte-Marie a été défigurée avec le massacre autour de la maison Segonzac, le projet de l'îlot Forêt ne l'a pas du tout réjouie car assez massif, avec une grille de poteaux voies(?) devant les fenêtres des gens, ce qui n'est pas du tout chavillois. Le 5/7 avenue de la Résistance correspond à un petit immeuble en brique ; il est ce qu'il est, mais les Chavillois aiment ce style, il est charmant, date des années trente, avec de petits garde-corps ferronnés ; MME COSTE imagine qu'il sera détruit mais s'interroge sur ce qu'il y aura à la place. Elle a l'impression que rive droite, on continue le massacre et qu'on oublie ce que veulent les Chavillois.

M. LE MAIRE ne voit pas le rapport avec la délibération et le contrat avec l'État.

M. ERNEST confirme qu'il n'y a pas de rapport direct, mais répond que pour le 5/7 avenue de la Résistance, il y aura application du PUR et donc un jury d'architecture. Dans la même logique que ce qui avait été fait pour le projet de l'îlot Forêt, un élu de l'Opposition sera associé à ce jury. Il invite à attendre de voir ce que donnera ce jury. La seule façon de gérer la question architecturale est de mettre en concurrence les architectes et, dans le jury, de faire intervenir également des experts ; pour Erisma, une architecte avait donné son avis sur les projets.

MME COSTE précise qu'il faut choisir les architectes en amont ; si le choix porte sur trois architectes qui n'ont pas le style voulu par les Chavillois, le résultat ne correspondra pas aux envies de ceux-ci.

M. BARBIER souligne que son intervention n'aura peut-être pas de rapport direct avec la délibération, mais il ne voit pas l'intérêt de France Relance, il pense qu'il aurait été beaucoup plus efficace – et il fait écho à ses propos lors d'un Conseil précédent – de recourir à l'isolation thermique des bâtiments existants, l'aide à la copropriété et l'aide aux bailleurs sociaux pour le faire. La Ville se retrouve à donner des miettes dans le cadre d'une construction pour relancer le BTP qui, à sa connaissance, n'a pas connu une grande crise pendant l'épidémie Covid. Il s'étonne donc et reste un peu sans voix.

M. LE MAIRE répond à M. BARBIER que le gouvernement considère qu'il y a un problème de logement en France ; après, il peut ne pas être de cet avis... M. BARBIER l'interrompt, ce n'est absolument pas ce qu'il a dit ; en revanche, il pense que le gouvernement a mal ciblé le problème du logement en France. M. LE MAIRE rétorque que c'est un autre problème et qu'il ne défend pas le gouvernement, mais on lui offre 69 000 €, il serait ridicule de les refuser.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°15 – délibération n°DEL01\_2022\_0014) :**

**APPROUVE le projet de contrat de relance du logement annexé à la présente délibération.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de relance du logement ainsi que l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**Il est précisé que le contrat de relance du logement signé sera annexé à l'accord de relance signé entre l'EPT Grand Paris Seine Ouest et l'Etat.**

### **4.3/ CONVENTION D'INTERVENTION FONCIERE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE AVENANT N°2**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Par délibération n°DEL01\_2021\_0096 (R.D. du 15 octobre 2021), le Conseil municipal du 11 octobre 2021 a approuvé les termes de l'avenant n°1 décidant d'étendre le partenariat avec l'EPFIF au travers de deux nouveaux secteurs de maîtrise foncière et d'un nouveau secteur de veille foncière.

Les trois secteurs concernés se situant sur l'avenue Roger Salengro, il s'avère plus logique d'uniformiser les dispositifs en classant en veille foncière l'ensemble des secteurs.

En effet, depuis la délibération d'octobre dernier, la nécessité de mener une réflexion globale sur le devenir de l'avenue Roger Salengro a fait jour.

C'est en ce sens que lors de la séance présente, le Conseil municipal vient de proposer l'approbation de la mise en place d'un atelier participatif portant sur la définition des orientations pour le bâti de l'avenue Roger Salengro (et de son évolution) en vue du PLUI, en application de chapitre III du règlement intérieur du Conseil municipal.

Il est donc nécessaire de modifier la convention afin de classer l'ensemble de la zone UA du PLU, dont les secteurs UA<sub>g</sub>, en secteur de veille foncière.

Pour rappel, dans le cadre d'un périmètre de veille foncière, toute acquisition par l'EPFIF, notamment par préemption, est conditionnée à la validation par les parties d'une programmation et d'un bilan économique spécifique.

L'ensemble des autres éléments modifiés par l'avant n°1 demeure applicable.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

MME COUTEAUX fait le lien avec l'atelier participatif et se demande quel moyen peut se donner l'atelier participatif pour tenir au courant ou avoir le sentiment des personnes qui sont dans les zones de veille foncière, qui, pour certaines, sont relativement inquiètes des projets. Il lui semble important, en termes de démocratie participative, que ces personnes puissent s'exprimer ou exprimer leurs craintes ou envies.

M. ERNEST juge cette suggestion intéressante, sachant que le fait de passer en veille foncière réduit un peu le niveau de pression mis sur l'EPFIF, avec un passage sur un mode plus participatif. En fonction de ce qui se produira sur le terrain, s'il y a des évolutions des vendeurs, l'EPFIF se positionnera. Il retient l'idée de consulter les personnes intéressées.

M. BESANÇON estime que l'EPFIF est un bon outil, il n'y a pas de débat sur le sujet. Toutefois, il est question de Roger Salengro, et l'EPFIF peut se substituer à la Ville en termes de préemption, ce qui lui donne un pouvoir gigantesque, il peut passer au-dessus de la Ville sur quasiment 2,5 kilomètres. En effet, la Ville transfère potentiellement ce pouvoir de préemption, elle n'aura plus son mot à dire, la préemption étant prioritaire, en particulier pour le logement social. M. BESANÇON note un changement d'échelle en termes de perte de pouvoir et d'influence.

M. ERNEST corrige les propos de M. BESANÇON : il n'y a pas de transfert du droit de préemption automatique, cela se fait opération par opération et c'est la Ville qui décide ; c'est plutôt, à l'inverse, une reprise en main par la Ville d'une certaine maîtrise. Il ne s'agit pas non plus de tout contrôler sur

l'avenue Roger Salengro, mais l'EPFIF est un outil à la disposition de la Ville, la Ville agit avec cet outil.

M. LE MAIRE ajoute qu'au moment de la création de l'EPFIF, il était possible de créer un établissement public foncier spécifique pour les Hauts-de-Seine ; ces établissements publics ont été créés pour aider les Communes, pas pour s'imposer à elles, il s'agit d'un outil d'intervention foncière classique. Néanmoins, il reconnaît que l'EPFIF est lourd ; le fait que la loi ait obligé la fusion de l'EPF 92 avec l'Établissement public foncier d'Ile-de-France créé par JEAN-PAUL HUCHON à l'époque est plutôt un handicap pour Chaville, parce que le système était moins lourd avec un établissement public foncier spécifique aux Hauts-de-Seine. Toutefois, même si la machine est lourde, l'EPFIF n'intervient qu'à la demande des Villes.

Par ailleurs, comme la machine est lourde, il a été décidé de créer une foncière à l'échelle de GPSO, dans le cadre de Seine Ouest Habitat. Il y a eu fusion entre Seine Ouest Habitat et la SEMADS. Cette fusion permet aux Villes d'avoir une meilleure maîtrise du logement social là où elles ont besoin d'intervenir, et Seine Ouest Habitat intervient bien sur Chaville, sur de petites opérations pour le moment, mais il est justement intéressant qu'il intervienne sur ces petites opérations. De plus, Seine Ouest Habitat a une filiale qui a la possibilité d'intervention foncière. Chaville aura la possibilité de faire intervenir cette filiale à un moment ou un autre. Pour le moment, l'EPFIF s'impose assez naturellement ; ce n'est pas exactement le même objet.

M. BESANÇON n'a pas compris ce qu'on lui a expliqué sur l'opération qui fait le coin Anatole France/Pavé des Gardes. Lorsqu'il avait posé la question sur ce terrain, avec la construction qui subsiste, il lui semblait qu'on lui avait répondu que la Ville ne l'avait pas vu passer, que l'EPFIF avait préempté et que la Ville était « marron ». S'il comprend bien les explications de ce jour, en fait, la Ville a autorisé la préemption par l'EPFIF.

M. LE MAIRE le corrige : l'EPFIF n'est pas du tout intervenu sur ce terrain ; c'est Hauts-de-Seine Habitat qui est intervenu, la Ville lui a délégué en Conseil municipal le droit de préemption sur ce terrain.

M. BESANÇON demandant ce que la Ville a délégué d'autre à Hauts-de-Seine Habitat, M. LE MAIRE lui répond que rien d'autre n'a été délégué pour le moment ; le problème se posait sur ce terrain et la Municipalité a jugé utile de faire intervenir Hauts-de-Seine Habitat, qui a tout de même un certain nombre d'impératifs de requalification de son patrimoine et cela peut rentrer dedans, au pire ou au mieux, selon ce qui se passera ; pour le moment, il n'y a pas de projet. Il ajoute qu'Hauts-de-Seine Habitat a acheté, il n'y a pas eu de problème.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°16 – délibération n°DEL01\_2022\_0015) :**

**APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière, ci-annexé, entre l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France et la ville de Chaville.**

**AUTORISER Monsieur le Maire à signer ledit avenant.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

**4.4/ DEPOT DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE POUR LE BATIMENT A  
COMPOSE D'UN CLUB-HOUSE, D'UN RESTAURANT, DE BUREAU ET DE LOGEMENTS  
SIS 50, RUE ALEXIS MANEYROL**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

Avec le déménagement du centre technique municipal au 29 rue Ernest Renan, le site du 50 rue Alexis de Maneyrol est destiné à accueillir de nouveaux services publics.

Dans le cadre du projet de requalification de l'ensemble bâti, la Ville va réaliser une cuisine centrale et une maison d'assistantes maternelles en réutilisant deux bâtiments ainsi que rénover le bâtiment accueillant le club-house du tennis (bureaux, vestiaires, espace de remise en forme, restaurant) ainsi que les autres locaux dont certains seront convertis en trois logements communaux pour des agents.

La refonte du site, au niveau de son organisation spatiale et de sa programmation doit s'inscrire dans une architecture en parfaite insertion dans la logique du tissu pavillonnaire discontinu mais également, d'assurer la transition avec l'environnement marqué par la présence de la forêt.

La première pierre à l'édifice consiste en la rénovation du bâtiment accueillant le club-house du tennis et de l'ensemble de salles et de bureaux pour la création, entre autres, des trois logements.

Outre le réaménagement intérieur du bâtiment, une isolation thermique par l'extérieur sera réalisée ainsi que la mise en accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil municipal est donc amené à autoriser le dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme, en particulier de permis de construire, pour ce bâtiment.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. BESANÇON explique que comme pour les caméras, les sujets sont saucissonnés, la délibération comprend de bonnes choses, mais pose surtout beaucoup de questions. La frugalité du projet peut convenir aux élus du groupe Chaville Demain, mais est-il bon d'être frugal lorsqu'il y avait initialement un projet qui avait fait rêver les Chavillois à 7 M€ ? Le sujet n'est-il pas entre les deux ? Que penser de cet ensemble club-house/bureau/logement ? En tant que tel, cette délibération ne pose pas problème, mais c'est l'ensemble de la parcelle Maneyrol qui est à apprécier, avec la question de la petite salle de réunion, celle du club de squash qui est définitivement rayé de la carte, celle de la salle Agnès Meurice qui accueille les jeux de l'esprit et du bridge... Il est compliqué d'adopter une délibération par petits morceaux, alors que c'est la totalité de la surface qui est en jeu, ainsi que la promesse que l'on veut faire aux Chavillois.

Les élus de Chaville Demain sont nécessairement chatouillés et ennuyés par ce découpage évidemment très stratégique, raison pour laquelle la Majorité procède de la sorte, au-delà de l'aspect tactique. Le Conseil votera pour la délibération, ce qui signifie que les élus accepteront ensuite ces dérivés.

M. LE MAIRE explique qu'il n'y a rien de stratégique, ce sont deux délibérations différentes parce que ce sont deux problèmes différents, bien que ce soit au même endroit.

M. ERNEST ajoute qu'une bonne partie de la réponse est dans la deuxième délibération qui porte sur les deux autres bâtiments, sur lesquels la Majorité a prévu la cuisine centrale et la structure d'accueil pour la petite enfance. Elle prendra également en compte les propositions faites par le CC2D et certains riverains pour étudier la faisabilité d'un tiers lieu dans cet espace.

M. BARBIER demande, pour être sûr de bien comprendre ce sur quoi porte le vote, s'il s'agit bien du bâtiment qui abrite l'actuel club-house, le restaurant, avec le sous-sol et rien d'autre. M. LE MAIRE lui confirme qu'il s'agit bien de cela.

MME COUTEAUX appuie l'idée d'avoir des logements pour le personnel communal, car un des freins pour venir prendre des emplois à Chaville est le problème et le coût du logement. Le groupe Vivons Chaville votera donc pour cette première délibération.

M. LE MAIRE acquiesce ; le logement du personnel communal est un vrai problème, la Municipalité essaye de l'aborder et tente de mettre en place différents outils, il faut attendre de voir comment cela se passe.

M. ERNEST remercie MME COUTEAUX pour son intervention.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**A l'unanimité moins 4 abstentions, le Conseil municipal (vote n°17 – délibération n°DEL01\_2022\_0016) :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à déposer, pour le compte de la Ville, les autorisations d'urbanisme nécessaires (dont une demande de permis de construire) pour procéder à la rénovation du bâtiment A situé au 50, rue Alexis Maneyrol.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives qui seront requises et à signer l'ensemble des actes administratifs et contractuels nécessaires à l'exécution de cette délibération.**

**4.5/ REALISATION D'UNE CUISINE CENTRALE ET D'UNE STRUCTURE  
D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE AU 50, RUE ALEXIS MANEYROL  
PROGRAMME DES TRAVAUX ET ENVELOPPE FINANCIERE DE L'OPERATION  
LANCEMENT DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE ET  
APPROBATION DES DISPOSITIONS RELATIVES A LA COMPOSITION  
ET AUX REGLES DE FONCTIONNEMENT DU JURY DE CONCOURS**

M. ERNEST, maire adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine communal et aux mobilités, présente l'objet de la délibération.

La ville de Chaville, soucieuse d'améliorer sans cesse ses services à la population, et notamment la confection et la distribution des repas aux élèves des classes élémentaires et maternelles, souhaite réaliser une cuisine centrale fonctionnant en liaison chaude. Le périmètre de l'opération intègre également la réalisation d'une structure d'accueil de la petite enfance sur le même site situé au 50 rue Alexis Maneyrol. A ce titre, il convient de lancer un concours d'architecture pour désigner l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Une étude de programmation détaillée a été réalisée en vue de la réalisation des locaux de la cuisine centrale et des locaux de la structure d'accueil de la petite enfance installés dans les ateliers de l'ancien centre technique municipal.

C'est dans ce cadre que la Ville souhaite organiser un concours d'architecture, en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux précités, conformément aux dispositions de l'article L.2125-1 2° du Code de la commande publique.

Le programme des travaux comprend notamment :

- La cuisine centrale qui doit s'implanter sur rue, en recul dans la continuité des existants, afin de s'insérer plus harmonieusement sur l'épannelage de la rue Maneyrol avec ses accès indépendants. Les objectifs liés à la création de la cuisine municipale sont de garantir une cuisine faite-maison avec des plats cuisinés à partir de produits bruts, de saison et frais chaque fois que c'est possible, d'assurer un approvisionnement en produits bio et locaux, de soutenir la filière agricole et d'élevage, de maîtriser l'ensemble des coûts de fonctionnement et de réduire le gaspillage alimentaire.
- La création d'une structure d'accueil de la petite enfance dans une partie des anciens locaux techniques du bâtiment en fond de parcelle.
- Des aménagements extérieurs avec notamment la création d'une aire de livraison pour la cuisine centrale, des aires de stationnement pour la structure d'accueil de la petite enfance et le club de tennis mais aussi des jeux d'enfants. La végétalisation du site est un enjeu majeur du projet avec des arbres, des arbustes et des potagers hors sol pour une agriculture urbaine. Le traitement des eaux pluviales par infiltration est une exigence de la Ville et du Département.
- Certaines propositions du CC2D, qui feront l'objet d'une étude de faisabilité et d'un chiffrage spécifique (car non encore intégrées dans le budget présenté).

Cette opération appliquera une déclinaison du Pacte pour un Urbanisme Responsable de la ville de Chaville, dont notamment la nouvelle réglementation environnementale (RE 2020).

L'enveloppe financière affectée aux travaux est de 4 300 000 € HT (soit 5 160 000 € TTC).

Le coût global prévisionnel de l'opération est estimé à 5 375 000 € HT (soit 6 450 000 € TTC).

La procédure de désignation du maître d'œuvre est celle prévue aux articles L.2125-1 2°, R.2162-15 à R.2162-26 et R.2172-2 du Code de la commande publique, soit le concours restreint de maîtrise d'œuvre (concours suivi d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables prévue aux articles R.2172-2 et R.2122-6 du Code de la commande publique avec le lauréat du concours pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre).

Les candidatures et les prestations seront examinées par un jury. Conformément à l'article R.2162-24 du Code de la commande publique, les membres élus de la commission d'appel d'offres sont obligatoirement membres du jury de concours.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2162-22 du Code de la commande publique, il est précisé qu'au moins un tiers des membres du jury possèdera la qualification professionnelle exigée des participants aux concours.

Le jury sera composé des membres à voix délibérative suivants :

- Monsieur le Maire ou son représentant, en qualité de président du jury ;
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants) ;
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours ;
- 2 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

Il est proposé d'arrêter cette composition et de déléguer à Monsieur le Maire la désignation des membres du jury à voix délibérative, hors membres élus de la commission d'appel d'offres.

Il est également proposé de déléguer, au président du jury, la possibilité de faire appel au concours des membres à voix consultative suivants :

- Des agents du pouvoir adjudicateur compétents en la matière objet de la consultation et en marchés publics ;

- Le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations.

Le jury pourra auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés.

En outre, il est proposé que, pour que le jury puisse valablement délibérer, le quorum soit fixé à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative et qu'en cas de partage égal des voix, celle du président du jury soit prépondérante.

Une prime, fixée à 17 200 euros HT, sera versée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury. Cette prime comprend la rémunération de l'ensemble des prestations demandées au concours. La prime versée au lauréat du concours viendra en déduction des honoraires perçus au titre de l'opération.

En conséquence, le Conseil municipal est invité à :

- Approuver le programme de l'opération de réalisation de la cuisine centrale et de la structure d'accueil de la petite enfance ;
- Approuver l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération ;
- Autoriser le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre pour la désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre pour lequel une prime de 17 200 euros HT sera allouée à chaque candidat sous réserve de l'avis du jury ;
- Arrêter la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance ;
- Désigner le Maire ou son représentant comme président du jury ;
- Déléguer au Maire la désignation nominative des membres du jury à voix délibérative (hors membres élus de la commission d'appel d'offres) ;
- Autoriser le Président du jury à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou en matière de marchés publics, avec voix consultative, et, à solliciter, le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations, avec voix consultative ;
- Autoriser le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés ;
- Fixer le quorum du jury à la moitié plus un des membres ayant voix délibérative et en cas de partage égal des voix, le président du jury aura une voix prépondérante.

Les membres de la commission municipale élargie « Cadre de vie et Aménagement » ont examiné l'objet de la présente délibération le 3 février 2022.

M. TURINI explique qu'à la lecture de cette délibération, il a été pris de stupéfaction. Il a donc relu la délibération attentivement pour être sûr de ne rien avoir raté. Il est écrit que le Conseil est invité à « *approuver le programme de l'opération de réalisation de la cuisine centrale et de la structure d'accueil de la petite enfance, ainsi que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération* ».

Une fois passée cette stupéfaction, en Commission notamment, il a posé des questions, se disant qu'il avait raté un chapitre. Il avait bien vu cette promesse de campagne, mais depuis, plus de nouvelles, des rumeurs, y compris au sein de la Majorité, des gens pas nécessairement d'accord. Les élus du groupe Chaville Demain en ont donc parlé aux riverains, aux gens du tennis, un peu à tout le monde, pour se renseigner, essayer de comprendre ce qui va se passer sur cette parcelle.

Aujourd'hui, ils découvrent qu'ils sont amenés à voter un programme de travaux et une enveloppe financière de 6,5 M€, mais où est le dossier, où est l'étude de programmation détaillée évoquée dans la délibération ? M. TURINI espère sincèrement que tous les conseillers de la Majorité ont eu accès à ces documents et ont pu poser toutes les questions qui s'imposent. Le sujet n'est pas celui de la

participation citoyenne qui a été décrit aux élus, il est, en premier lieu, celui du bien-fondé ou pas d'une cuisine centrale à Chaville ; il invite les élus à commencer par se poser cette question.

Pour 6,5 M€, il leur est demandé de voter sur la base d'un macro-plan avec un rectangle jaune en guise de cuisine centrale ; c'est tout ce qu'ils ont reçu.

Le point a été soulevé par M. BESANÇON, à l'époque, la Ville n'avait pas d'argent pour acheter des fonds de commerce, pour sauver des parcelles de terrains publics. Tout le monde sera d'accord, car qui peut s'opposer à une si bonne intention qu'une cuisine centrale locale et bio ? Toutefois, où sont les chiffres ?

M. TURINI estime que le Maire de Chaville est un Maire plutôt gestionnaire, la présentation est pointue, le Maire rentre dans le détail des chiffres. M. TURINI l'interroge : où sont ces chiffres, combien de m<sup>2</sup>, combien de repas/jour, combien d'employés municipaux seront recrutés pour faire tourner cette cuisine, quel volume d'approvisionnement, selon quel cahier des charges, quel sera le prix du repas, et surtout quelles seront les charges d'exploitation ? Le Conseil vote une enveloppe d'investissement, mais derrière, il y aura des coûts de fonctionnement ; quels seront-ils ? Les Chavillois payeront-ils deux fois, à la fois pour gérer cette cuisine, recruter, et ensuite sur le prix du repas ? Il pourrait lister bien d'autres questions qui se posent derrière ce dossier. La Municipalité pourrait également se questionner sur l'impact d'un tel chantier sur le quartier, car certains riverains se posent des questions, ont posé des questions, ils n'ont pas eu réponse à ces questions. Les camions et les odeurs, par exemple, ne figurent nulle part dans la délibération.

Il ne s'agit pas de se raconter des histoires, il s'agit d'un projet politique, qui a émergé dans un contexte de campagne municipale, le projet se développe dans un secret bien gardé, signe peut-être qu'il n'est pas totalement endossé par la Majorité dans sa totalité ; sans quoi, quel serait l'intérêt de ne pas transmettre aux élus de l'Opposition les éléments précis sur ce dossier ? Il s'agit d'une promesse, peut-être même d'une monnaie d'échange, tous les ingrédients sont réunis pour un plat indigeste.

M. TURINI invite ses collègues élus, si certains sont peu à l'aise avec le projet, à le dire, car ce projet est emblématique de cette mandature, il est significatif, impactant pour le quartier, et il faudra, à un moment, rendre des comptes sur des projets de cette ampleur. Pour leur part, les élus du groupe Chaville Demain refusent de se laisser embarquer dans une telle tambouille.

M. LE MAIRE relève qu'il est utile d'avoir deux délibérations, car cela permet au groupe Chaville Demain de voter contre celle-ci et de s'abstenir sur la première, mais par définition, elles sont liées, il s'agit de l'aménagement de l'ensemble des terrains à Maneyrol.

Il entend que le groupe Chaville Demain est contre la cuisine centrale, bio, circuit court, il en a le droit, ce n'est pas interdit. M. LE MAIRE a évoqué lors du Conseil le projet alimentaire territorial que la Municipalité compte mettre en place, tout cela va de pair. Les problèmes d'exploitation, de coûts, de recrutement de personnel, etc., évoqués à juste titre par l'Opposition, seront étudiés, par définition, simultanément à tout ce qui sera fait. M. ERNEST a parlé du calendrier qui s'étale jusqu'en janvier 2023, soit environ 11 mois. Pendant ces 11 mois, simultanément à ce qui se passera avec le maître d'œuvre qui aura été choisi, la Ville pourra affiner tous les travaux qui ont déjà été engagés au sein de l'administration sur le problème du fonctionnement de la cuisine centrale, sachant que la Majorité a déjà une idée assez précise et qu'il existe quelques exemples autour de Chaville, notamment celui de la cuisine centrale de Viroflay, inaugurée récemment. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'une opération complexe, ni au niveau du bâti ni au niveau de l'exploitation ; ce n'est pas Beaubourg, loin de là. Il existe des cuisines centrales un peu partout.

Maintenant, si les élus du groupe Chaville Demain estiment que le projet ne présente pas d'intérêt pour la population et pour les enfants chavillois, qu'ils votent contre, ce n'est pas pour autant que la Majorité n'avancera pas sur le projet, et d'ailleurs, en Commission, elle aura sûrement l'occasion de tenter de les convaincre et au bout du compte, M. LE MAIRE a la certitude qu'ils trouveront l'idée bonne.

M. ERNEST précise sur le volet des spécifications techniques que le programme détaillé de la cuisine centrale comprend plus de 100 pages ; un programmiste spécialisé dans les cuisines accompagne la Ville pour l'élaboration de ce cahier des charges. En parallèle, a été mis en place au sein de la

Municipalité un comité de pilotage regroupant des élus et tous les services concernés pour suivre ce projet. Le sérieux du cahier des charges qui sera remis à la consultation de la maîtrise d'œuvre est ficelé.

Un sujet à préciser concerne le tiers lieu, car il part de propositions faites entre le CC2D et les riverains ; il sera nécessaire de pousser un peu plus l'étude et de chiffrer ce projet.

MME CHAYE-MAUVARIN confirme que les riverains s'inquiètent, elle les entend au niveau du conseil de quartier. Une étude d'impact a été demandée, les riverains ont eu l'occasion de préciser très précisément tout ce qu'ils voulaient dans cette étude et l'intégralité de leurs demandes a été transmise au comité de pilotage.

M. TURINI apprend qu'il existe un cahier des charges extrêmement complet ; il remercie M. ERNEST de transmettre aux élus ce cahier des charges. Par ailleurs, il note que M. ERNEST a annoncé que tout cela était ficelé dans un cahier des charges extrêmement précis.

M. LE MAIRE trouve tout à fait normal que le cahier des charges pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre soit ficelé ; il ne compte pas trois lignes, par définition.

Par ailleurs, il répète que ce chantier n'est pas complexe, puisqu'il s'agit de réhabilitation ; il n'y a pas des tonnes de camions qui passent, ce n'est pas le chantier de la SNCF, il ne faut pas exagérer, et quel que soit le projet sur ce terrain, par définition, il donnera lieu à un chantier, plus ou moins important.

M. BESANÇON ne sait pas comment M. LE MAIRE travaille dans sa vie professionnelle, mais il doit y avoir des ratios à un moment ; une cuisine de 1 000 m<sup>2</sup> permet de faire 10 000 repas, une cuisine de 200 m<sup>2</sup> permet d'en faire 300... LE MAIRE doit tout de même avoir des indications sur le nombre de repas, sur l'exploitation... M. BESANÇON pense être chez les fous. Lorsqu'une personne achète une voiture, elle sait en amont l'exploitation qu'elle en aura (diesel, essence...). Il n'est pas possible de n'avoir que la partie investissement et d'attendre de voir pour la suite, M. LE MAIRE ne peut pas lui dire qu'il n'a pas une idée du modèle économique. Or, dans les investissements publics, c'est ce qui fait mal à chaque fois.

Les élus avaient eu le débat sur la MJC en son temps et avaient été surpris de voir qu'il y avait des charges pour la sécurité incendie, le gardiennage et autres. Dès que la Ville met le doigt dans l'investissement, il y a des coûts, M. BESANÇON le sait de par son expérience ; il demande simplement à avoir cette information, imaginant que la Majorité la détient, ou alors c'est incroyable. M. LE MAIRE ne peut pas dire en Conseil que les élus ont 11 mois pour regarder comment les choses vont se passer.

M. BESANÇON trouve stupéfiant d'avoir à voter une délibération qui, en gros, vise à mettre 5 M€ et à en discuter par la suite. Le groupe Chaville Demain n'est pas contre la cuisine centrale et LE MAIRE l'a parfaitement compris, raison pour laquelle M. BESANÇON l'accuse d'être de mauvaise foi ; simplement, le dossier est vide. Si le dossier a les bons ratios et la bonne promesse, les élus du groupe Chaville Demain voteront pour.

M. LE MAIRE tient à rassurer M. BESANÇON : à un moment, il aura un dossier bien complet. Toutefois, il ne faut pas exagérer, et il répond à M. TURINI par la même occasion, une cuisine centrale n'est pas d'une complexité extraordinaire et ne représente pas un coût extraordinaire ; l'objectif de la Majorité, par définition, n'est pas d'augmenter les prix des repas, mais d'avoir une meilleure alimentation.

En termes d'exploitation, Chaville peut se baser sur l'expérience des autres cuisines centrales environnantes. Il y aura une étude plus complète par rapport aux appréciations que la Ville a déjà, c'est évident, mais elle aura suffisamment de temps pour la faire. Les craintes de l'Opposition seront ainsi apaisées.

M. ERNEST souligne, concernant les hypothèses de nombre de repas, qu'une question aurait pu être posée sur l'aspect liaison froide/liaison chaude ; tous ces aspects figurent dans le cahier des charges : la Municipalité sait combien de repas elle veut servir, si c'est en liaison chaude ou en liaison froide – il précise que c'est en liaison chaude.

MME COUTEAUX explique que les élus de Vivons Chaville se sont également posé un certain nombre de questions concrètes, y compris sur le débat à venir concernant l'espace petite enfance, quelle forme il va prendre, de quoi il s'agit. Il leur semble que pour se prononcer aujourd'hui, il leur manque un certain nombre d'éléments d'information. Ils auraient aimé, par exemple, savoir ce que le CC2D et les riverains ont fait remonter ; ces éléments aident à la réflexion et à la décision.

MME COUTEAUX se souvient que dans le programme municipal, quand les élus ont eu ce débat, il était question d'une cuisine centrale intercommunale, par peur, justement, que ce soit trop lourd pour une seule Commune s'il n'y avait pas assez de repas, mais peut-être les choses ont-elles évolué depuis. Effectivement, elle ne peut pas être contre un espace où l'on permet aux enfants et peut-être à d'autres personnes dans Chaville – mais il faudrait le savoir – de manger sainement sans enrichir Elior ou autres ; elle est d'ailleurs tout à fait satisfaite que Chaville n'enrichisse pas les gros groupes de ce type. Toutefois, afin de pouvoir voter en faveur de la délibération ce soir, il aurait fallu qu'elle ait des réponses à ses interrogations :

- Quelle forme prendra l'espace petite enfance ? Certains la satisfont, d'autres pas, elle veut au moins pouvoir s'exprimer dessus ;
- Où seront situés les espaces associatifs ou de rencontre ? Seront-ils conservés ?
- Qu'en est-il des espaces sportifs ?
- Comment tout cela se conjuguera-t-il pour que chacun retrouve sa place et ait envie de s'y installer ?

Le groupe Vivons Chaville s'abstiendra sur cette délibération.

M. LE MAIRE explique que MME COUTEAUX a parfaitement raison sur un point : la Majorité avait envisagé il y a trois ou quatre ans une cuisine centrale intercommunale. Les Communes ont été confrontées à un problème de foncier et n'ont tout simplement pas trouvé le lieu. Par ailleurs, les contrats qu'elles avaient avec leurs prestataires – qui sont parfois les mêmes – ne coïncidaient pas. Elles se sont donc retrouvées devant l'impossibilité de faire une cuisine centrale intercommunale. La Ville a ensuite saisi l'opportunité de ce terrain.

M. LE MAIRE ajoute que les élus seront rassurés avec le temps.

MME FRESCO s'étonne de ne pas avoir d'information sur l'avenir du bridge, association qui compte 500 adhérents, dont 400 Chavillois. Auront-ils une autre salle pour leur activité ? Comment cela se passera-t-il ?

M. LE MAIRE répond que le bridge, par définition, gardera son activité.

MME FRESCO demande des précisions : une salle sera-t-elle créée sous la cantine ?

M. LE MAIRE explique qu'avec M. PANISSAL, ils sont en contact avec l'AJEC, qui ne compte pas que le bridge, mais également le scrabble, pour voir comment aménager les choses, il n'y aura pas de problème.

MME FRESCO demande s'il est possible d'en savoir un peu plus sur le devenir du bridge.

M. LE MAIRE lui assure publiquement, en Conseil municipal, que l'avenir du bridge n'est pas menacé.

M. BESANÇON rétorque sur le ton de l'humour que le bridge n'est pas menacé, comme le squash.

M. LE MAIRE demande si d'autres membres du Conseil municipal souhaitent intervenir. La délibération est adoptée.

**Par 26 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions, le Conseil municipal (vote n°18 – délibération n°DEL01\_2022\_0017) :**

**APPROUVE le programme des travaux pour l'opération de réalisation de la cuisine centrale et de la structure d'accueil de la petite enfance avec les aménagements extérieurs ainsi que l'enveloppe financière de l'opération.**

**AUTORISE** le lancement d'un concours pour la désignation de la maîtrise d'œuvre pour l'opération de construction de la cuisine centrale et la structure d'accueil de la petite enfance pour lequel une prime de 17 200 euros HT sera allouée à chaque candidat ayant remis des prestations conformes au règlement du concours, sous réserve de l'avis du jury.

**ARRETE** la composition des membres du jury de concours à voix délibérative dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cuisine centrale et d'une structure d'accueil de la petite enfance de la manière suivante :

- Le Maire ou son représentant ;
- Les 5 membres élus de la commission d'appel d'offres (en cas d'empêchement, leurs suppléants) ;
- Un tiers de personnes possédant la qualification professionnelle exigée des participants aux concours ;
- 2 personnalités compétentes dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours.

**DESIGNE** le Maire ou son représentant comme président du jury.

**DELEGUE** au Maire la désignation nominative des membres du jury à voix délibérative (hors membres élus de la commission d'appel d'offres).

**AUTORISE** le président du jury à faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation et/ou en matière de marchés publics, avec voix consultative, et à solliciter, le cas échéant, le Trésorier Principal et le Directeur départemental de la protection des populations, avec voix consultative.

**AUTORISE** le jury à auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles lui permettant d'éclairer son jugement et de formuler un avis sur les éléments présentés.

## **POINT D'INFORMATION/ ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

M. LE MAIRE présente l'objet du point d'information.

Le 9 février, GPSO a lancé en Conseil territorial l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal. Ce plan est intercommunal de par la loi : dès lors que les Communes devaient réviser les différents Plans locaux d'urbanisme, ne serait-ce que pour les mettre au niveau des schémas, plans et autres, il y avait nécessité d'avoir une révision intercommunale, la révision ne pouvait plus se faire sur le plan communal. Il est possible de faire des modifications du PLU sur le plan communal, mais pas des révisions.

Même si cette nécessité s'impose aux Communes, faire un Plan local d'urbanisme intercommunal aujourd'hui peut être utile, à la condition qu'il soit compatible – il s'agit d'un impératif juridique – avec le SCoT adopté par la Métropole il y a quelques jours, qui n'est pas encore approuvé, et le Schéma directeur de la Région Ile-de-France, qui a été lancé mais qui n'a pas encore été voté, qui fera l'objet de nombreux mois de travail. Ce Plan local intercommunal devra également s'adapter à d'autres outils comme le Plan de prévention des risques, le Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement, etc.

GPSO a donc décidé de lancer ce PLUi et d'organiser les choses de façon à avoir quelque chose de compatible avec la qualité de la vie sur le territoire et les desiderata qui s'expriment dans les communes.

Pour cela, une consultation citoyenne a d'abord été réalisée, qui n'a pas de rapport avec la concertation du PLUi – c'est un « apéritif » –, dont les résultats figurent sur le site de GPSO. M. LE MAIRE a souhaité que les élus aient intégralement ces résultats de façon à les considérer.

Ces résultats ne sont d'ailleurs pas inintéressants, avec une certaine concordance de vues des habitants des différentes communes ; il existe une harmonie de territoire qui n'existera peut-être pas

ailleurs. Sur le territoire de Paris Ouest La Défense, M. LE MAIRE n'est pas certain que le même avis se manifeste à Courbevoie et Vaucresson. Par ailleurs, le nombre de répondants est suffisamment appréciable pour avoir une segmentation par commune, permettant une publication des résultats en moyenne et par commune.

M. LE MAIRE donne ensuite quelques illustrations.

À la question : « Êtes-vous satisfait de vivre, travailler, étudier au sein du territoire de Grand Paris Seine Ouest ? », 91 % des répondants du territoire se disent satisfaits, 89 % sur Chaville ; Chaville est donc dans la moyenne. Ces chiffres sont quasiment identiques quelle que soit la commune, ce qui est significatif.

À la question : « Êtes-vous satisfait des animations et équipements culturels ? », la moyenne du territoire est à 77 % et Chaville à 76 %.

Concernant les équipements sportifs et de loisirs, 77 % sont satisfaits en moyenne, 75 % à Chaville. Pour l'accès au numérique, les résultats sont respectivement de 76 et 73 % et concernant les espaces verts et de nature, ils s'élèvent à 75 % en moyenne et à 80 % sur Chaville, etc.

Ces chiffres sont intéressants et donnent une indication pour réfléchir, non pas simplement au PLU, mais au PADD (Programme d'aménagement et de développement durable), premier document qui sera à concevoir.

En termes d'organisation, une réunion d'information de l'ensemble des conseillers municipaux des villes de GPSO, soit environ 310 personnes, se tiendra le 8 mars à l'Atrium de Chaville. Lors de cette réunion, les élus auront une présentation plus complète de ces résultats par l'institut au OpinionWay et une intervention des assistants à maître d'ouvrage sélectionnés pour l'élaboration du PADD, puis du PLUi, Quadra et Algoé, qui ont travaillé pour le SCoT de la Métropole et pour la Ville de Paris notamment, qui ont donc une très grande expérience du travail réglementaire dans l'agglomération à laquelle appartient Chaville.

M. LE MAIRE n'insiste pas sur la concertation réglementaire, elle se présentera sous la forme habituelle et existe pour toute révision d'un Plan local d'urbanisme (enquête publique, réunions publiques...).

Toutefois, GPSO a décidé d'aller beaucoup plus loin, en faisant des balades urbaines, des ateliers participatifs, et l'atelier que Chaville a décidé de créer rentre dans cette logique, chaque Commune ayant la possibilité d'organiser les choses un peu à sa façon et d'apporter quelque chose au dispositif général. Il ne s'agit pas, dans cet atelier participatif, de faire un règlement mais de faire des propositions sur l'esprit dans lequel doit se faire le règlement, ce qui est différent. Les citoyens pourront également se rendre sur une plateforme numérique pour exprimer un avis ou faire une proposition. Les deux cabinets d'étude ont prévu 230 réunions ; il ne s'agit pas uniquement de réunions avec le grand public mais également de réunions entre services, de Conseils municipaux – le Conseil municipal sera évidemment consulté sur le PADD, tout comme sur le PLUi définitif. En dehors de cela, la participation des citoyens sera très importante.

Par ailleurs, un panel citoyens sera créé, il aura pour objet de suivre l'élaboration du PADD et du PLUi en permanence durant les un peu plus de deux années à venir, et dans ce panel, il est prévu de mettre des représentants de chaque conseil de quartier de toutes les villes et des représentants de chaque conseil consultatif ; ces conseils consultatifs varient selon les villes, mais pour Chaville, il s'agira du Conseil du développement durable et du Conseil de développement économique. Ce travail s'achèvera en 2024.

Il s'agit d'un travail important, qui mobilisera notamment les élus. M. LE MAIRE espère qu'il les mobilisera utilement dans l'intérêt du territoire et des administrés. Il leur donne rendez-vous le 8 mars.

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES</b> <b>(article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales)</b>
---

La liste ci-dessous des décisions municipales intervenues entre les séances du Conseil municipal du 6 décembre 2021 et du 14 février 2022 prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a été communiquée par écrit aux membres du Conseil municipal.

**1/ Décision n°DM01\_2021\_0094 du 2 décembre 2021**

**Convention avec le CAUE 92 – Charte de la qualité architecturale, environnementale et paysagère**

Passation d'une convention avec le CAUE 92 pour la conception d'une charte de la qualité architecturale, environnementale et paysagère à valeur informative et pédagogique. La passation de cette convention fait suite à la mise en place d'un Pacte pour un Urbanisme Responsable, avec la participation du CAUE 92, à destination de la promotion immobilière et des aménageurs. Cette charte est destinée aux particuliers afin de les sensibiliser à la qualité architecturale de leur projet. Cette convention est conclue moyennant le versement par la Ville d'une participation financière de 15 000 €, au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE (3 000 € à la signature de la convention, 6 000 € en avril 2022 et 6 000 € à la fourniture du contenu de la charte finalisée).

**2/ Décision n°DM01\_2021\_0095 du 6 décembre 2021**

**Mission d'assistance confiée à un cabinet de recrutement – Recrutement d'un Directeur général des services**

Mission d'assistance confiée au Cabinet FURSAC – ANSELIN & ASSOCIES situé au 60, rue Saint-André-des-Arts – 75006 Paris, pour le recrutement en 2022 d'un Directeur général des services. Les honoraires pour la mission s'élèvent à 11 000 € HT (soit 13 200 € TTC).

Ce montant sera réglé en trois versements :

- Phase 1 – Diffusion de l'offre anonymisée sur le site du Cabinet - 30% des honoraires ;
- Phase 2 – Présentation des candidats(es) - 40% des honoraires ;
- Phase 3 – Recrutement effectif - 30% des honoraires.

Si la Ville renonce à pourvoir le poste proposé, une indemnité compensatrice égale à 50% du solde à échoir sera due.

**3/ Décision n°DM01\_2021\_0096 du 7 décembre 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 19 décembre 2021, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 18 décembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation :

**60 €**

#### **4/ Décision n°DM01\_2021\_0097 du 8 décembre 2021**

##### **Convention d'occupation de 6 emplacements de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, de 6 emplacements de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit de la société Monoprix. La précédente convention arrivant à échéance, il convient de la renouveler. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, sans pouvoir excéder trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2024, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **360 €**

#### **5/ Décision n°DM01\_2021\_0098 du 8 décembre 2021**

##### **Convention d'objectifs passée avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE – Avenant n°9**

Passation d'un avenant n°9 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association CLUB DE TENNIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu des travaux de rénovation prévus dans les locaux du club house, une franchise de loyer s'appliquera pendant cette période.

#### **6/ Décision n°DM01\_2021\_0099 du 8 décembre 2021**

##### **Convention d'objectifs passée avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE – Avenant n°6**

Passation d'un avenant n°6 à la convention d'objectifs passée en 2014 avec l'association SQUASH DU BOIS DE CHAVILLE ayant pour objet de proroger d'un an cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Compte tenu des travaux de rénovation prévus dans les locaux du club house, une franchise de loyer s'appliquera pendant cette période.

#### **7/ Décision n°DM01\_2021\_0100 du 8 décembre 2021**

##### **Convention d'occupation d'un local sis 50, rue Alexis Maneyrol – Avenant n°3**

Passation d'un avenant n°3 à la convention d'occupation à titre précaire et révocable passée en 2017 au profit du gérant de l'équipement cafétéria/restauration du centre sportif Val Brisemiche sis 50, rue Alexis Maneyrol. La convention arrivant à échéance le 31 décembre 2021, cet avenant a pour objet de la proroger jusqu'au 30 juin 2022.

#### **8/ Décision n°DM01\_2021\_0101 du 14 décembre 2021**

##### **Demande de subvention pour 5 dispositifs au titre de l'unité de prévention citoyenne du Conseil départemental des Hauts-de-Seine**

Dans le cadre de sa politique locale de prévention de la délinquance, la ville de Chaville souhaite accroître ses efforts en développant un partenariat actif avec l'ensemble des acteurs locaux et en particulier avec les communautés éducatives et associatives (en favorisant la prévention de la délinquance des jeunes et le renforcement du dialogue entre la population et les différents acteurs de terrain).

A cet effet, il s'agit :

- d'associer l'ensemble des acteurs éducatifs afin de prévenir les risques de délinquance et de décrochage scolaire ;
- d'accompagner les jeunes et les familles qui le souhaitent ;
- de faciliter les rencontres et les échanges entre la population et les acteurs de terrain.

Aussi, afin de développer ces actions de citoyenneté en faveur des Chavillois, la Ville sollicite auprès du Conseil départemental des Hauts-de-Seine une subvention de fonctionnement à hauteur de 28 400 €, qui se répartit ainsi :

- une subvention d'un montant de 4 000 € pour le dispositif « Harcèlement » ;
- une subvention d'un montant de 6 000 € pour le dispositif « Egalité Femme/Homme » ;
- une subvention d'un montant de 8 000 € pour le dispositif « Théâtre Forum » ;
- une subvention d'un montant de 5 000 € pour le dispositif « Séjours Chantiers Educatifs » ;
- une subvention d'un montant de 5 400 € pour le poste de coordinateur du Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

**9/ Décision n°DM01\_2021\_0102 du 17 décembre 2021**  
**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville suite à sa décision de déposer plainte avec constitution de partie civile contre un membre d'association ayant tenu des propos diffamatoires à l'encontre de deux agents municipaux dans le cadre de l'exercice de leur fonction.

**10/ Décision n°DM01\_2021\_0103 du 20 décembre 2021**  
**Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur au groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur »**

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 429 524 € HT (soit 515 428,80 € TTC) pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre de l'appel à projets « 100 projets d'îlots de fraîcheur ».

**11/ Décision n°DM01\_2021\_0104 du 20 décembre 2021**  
**Végétalisation de la cour et création d'îlots de fraîcheur au groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » - Demande de subvention auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain**

Le groupe scolaire « Anatole France / Les Iris » fait l'objet d'une opération de rénovation énergétique du bâtiment. La Ville souhaite poursuivre cette transition écologique et végétalisation des cours d'écoles pour offrir également des espaces de fraîcheur aux enfants.

Le montant des travaux à réaliser s'élève à 429 524 € HT (soit 515 428,80 € TTC) pour l'aménagement et la végétalisation des espaces extérieurs du groupe scolaire « Anatole France / Les Iris ».

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès de la Métropole du Grand Paris au titre du fonds d'investissement métropolitain, qui soutient les travaux liés à la transition écologique, notamment l'aménagement du patrimoine naturel et paysager de ses communes membres.

**12/ Décision n°DM01\_2021\_0105 du 21 décembre 2021**

**Plateforme de digitalisation du commerce – Convention de co-financement d'une mesure de relance dédiée aux commerces de proximité – Soutien aux actions collectives de transformation numérique de l'économie de proximité – France Relance**

Passation d'une convention de co-financement avec la Caisse des Dépôts dans le cadre de la relance dédiée aux commerces de proximité au titre de France Relance 2021, pour l'intégration de la plateforme de digitalisation du commerce Wishibam Business.

**13/ Décision n°DM01\_2021\_0106 du 21 décembre 2021**

**Contrat d'abonnement à la plateforme de la gestion de la dette propre et garantie de la Ville**

Conclusion d'un contrat d'abonnement à la plateforme multi-utilisateurs pour la gestion de la dette propre et de la garantie de la Ville avec la société TAELYS sise 44, rue de la Sablière – 75014 Paris. Le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Abonnement annuel : **2 800 € HT (soit 3 360 € TTC)**

**14/ Décision n°DM01\_2021\_0107 du 27 décembre 2021**

**Acquisition de capteurs de CO2 dans les écoles de la Ville – Demande de subvention à l'Etat**

Demande d'une subvention d'investissement à l'Etat pour les 16 capteurs de CO2 acquis par la Ville pour ses écoles élémentaires et maternelles.

**15/ Décision n°DM01\_2021\_0108 du 30 décembre 2021**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un agent communal. L'emplacement sur lequel cet agent avait été autorisé à garer sa moto ne permettant pas de stationner un autre véhicule, un emplacement plus spacieux lui est attribué. Cette occupation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu. Cette occupation prendra fin le jour où cet agent communal n'exercera plus ses fonctions au sein de la mairie de Chaville.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**16/ Décision n°DM01\_2022\_0001 du 3 janvier 2022**

**Convention d'occupation d'un emplacement de stationnement dans le parking situé 1, rue de la Bataille de Stalingrad**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un emplacement de stationnement situé dans le parking du 1, rue de la Bataille de Stalingrad, au profit d'un particulier. Cette occupation est consentie à compter du 10 janvier 2022, pour une durée d'un an renouvelable tacitement sans pouvoir excéder trois ans au total, soit jusqu'au 9 janvier 2025, moyennant le versement d'un loyer mensuel payable par trimestre à terme échu.

Loyer mensuel d'occupation : **60 €**

**17/ Décision n°DM01\_2022\_0002 du 5 janvier 2022**

**Fixation des tarifs de la brocante organisée courant avril 2022**

Fixation des tarifs de la brocante en vue de l'ouverture des inscriptions le 10 janvier prochain. Les tarifs sont fixés comme suit pour un emplacement de deux mètres linéaires :

Pour les résidents Chavillois (particuliers et associations)	20,00 €
Pour les résidents des autres communes membres de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	25,50 €
Pour les résidents des communes non membres de l'établissement public territorial « Grand Paris Seine Ouest »	31,50 €
Pour les professionnels	39,50€

#### **18/ Décision n°DM01\_2022\_0003 du 5 janvier 2022**

##### **Renouvellement de l'adhésion de la Ville à l'Association des Villes Marraines pour l'année 2022**

L'adhésion de la Ville à l'ASSOCIATION DES VILLES MARRAINES sise Boîte postale n°54 – 92133 Issy-les-Moulineaux Cedex, est renouvelée pour l'année 2022.

Montant de la cotisation annuelle : **840,48 € (TVA non applicable)**  
(soit une augmentation de 0,8% par rapport à la cotisation de 2021)

#### **19/ Décision n°DM01\_2022\_0004 du 14 janvier 2022**

##### **Réhabilitation du club-house et création de trois logements sur le site de Maneyrol – Demande de subvention auprès du conseil régional d'Ile-de-France au titre du projet « réhabiliter plutôt que construire »**

Le site de Maneyrol qui accueille les locaux de l'ancien centre technique municipal fait l'objet d'une réhabilitation complète. Dans le cadre de l'opération, le bâtiment A sera réhabilité pour accueillir le club-house déjà existant ainsi que trois logements communaux. Le montant des travaux à réaliser pour la réhabilitation de ce bâtiment A s'élève à 1 260 000 € HT (soit 1 512 000 € TTC).

Pour financer ces travaux, une subvention d'investissement est sollicitée au taux maximum auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du projet « Réhabiliter plutôt que construire ».

#### **20/ Décision n°DM01\_2022\_0005 du 14 janvier 2022**

##### **Modification de la régie d'avances pour le Forum des savoirs**

La décision n°DM01\_2014\_0127 du 24 octobre 2014 (R.D. du 29 octobre 2014) portant création d'une régie d'avances pour le Forum des savoirs, est modifiée comme suit :

- les dépenses correspondant au paiement des entrées aux musées, expositions et toutes autres visites sont payées également par carte bancaire (avant uniquement en espèces et chèques)
- Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 600 € (et non plus 300 €)

Les autres articles de cette décision demeurent inchangés.

#### **21/ Décision n°DM01\_2022\_0006 du 21 janvier 2022**

##### **Fixation de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel communal**

Fixation à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 du montant de la participation financière de la Ville pour la restauration du personnel de la Ville et du CCAS dans les restaurants partenaires. Cette participation est revalorisée chaque année en fonction de l'évolution du barème de l'URSSAF relatif aux avantages en nature.

Participation financière : **5 €**

La part à la charge des agents (prix du ticket repas) est ainsi de 6 € (correspondant à la différence entre le prix des menus fixé à 11 € dans les restaurants partenaires et le barème de l'URSSAF pour 2022, soit 5 €)

#### **22/ Décision n°DM01\_2022\_0007 du 24 janvier 2022**

##### **Acceptation d'une indemnité de sinistre - Sinistre du 8 juin 2021 - Dégât des eaux au 1, rue du Gros Chêne**

Le 8 juin 2021, un dégât des eaux a été constaté dans le local de distribution du Secours Populaire situé au 1, rue du Gros Chêne. Ce local est loué par la Ville au bailleur social Hauts-de-Seine Habitat et mis à disposition du Secours Populaire. La responsabilité du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat est pleinement engagée dans cette affaire à la suite de l'intervention d'un plombier mandaté par ce dernier sur les réseaux EV de l'immeuble dont les canalisations courent en faux-plafond du local. Ces infiltrations sont récurrentes du fait de la vétusté du réseau. Suite aux travaux de réparation effectués, est accepté le montant des dommages s'élevant à la somme de 2 149,94 € TTC. L'indemnité immédiate à percevoir s'élève à 149,94 € TTC, franchise de 2 000 € déduite. La franchise de 2 000 € sera restituée à la Ville à l'aboutissement du recours exercé à l'encontre du bailleur social Hauts-de-Seine Habitat.

#### **23/ Décision n°DM01\_2022\_0008 du 25 janvier 2022**

##### **Convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro »**

Passation d'une convention d'exploitation d'un camion dit « Truck-apéro » au profit de nouveaux exploitants qui se sont portés candidats pour assurer la gestion et le fonctionnement de ce commerce. L'ancien exploitant avait souhaité mettre un terme à son exploitation. Ce camion avait été acquis par la Commune afin de développer sur la Commune un mode de restauration ambulante. L'exploitation est consentie à compter du 1<sup>er</sup> février 2022 pour une durée d'un an renouvelable tacitement par période d'un an, sans pouvoir excéder au total trois ans, soit jusqu'au 31 janvier 2025. La mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 400 € pour l'utilisation du camion et l'occupation de l'emplacement de stationnement sur lequel sera remis le camion en dehors des horaires d'utilisation.

#### **24/ Décision n°DM01\_2022\_0009 du 24 janvier 2022**

##### **Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « LE LATINO »**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Joaquim ALVEZ QUINTELA, gérant du restaurant « LE LATINO » sis 1119, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

#### **25/ Décision n°DM01\_2022\_0010 du 24 janvier 2022**

##### **Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « LA BRASSERIE DE LA POINTE »**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Daniel LING, gérant du restaurant « LA BRASSERIE DE LA POINTE » sis 1989, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée

des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

**26/ Décision n°DM01\_2022\_0011 du 24 janvier 2022**

**Partenariat pour la restauration du personnel communal – Restaurant « TILLELI'S COFFEE »**

Passation d'une convention de partenariat avec Monsieur Mohand KOUBAA, gérant du restaurant « TILLELI'S COFFEE » sis 783, avenue Roger Salengro, pour la restauration des agents communaux, consistant à leur servir pour le déjeuner une formule unique, pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction, soit une durée maximale de quatre ans. La Commune règle au restaurateur l'ensemble de la prestation sur présentation de factures mensuelles mentionnant le nombre de repas et le prix TTC correspondant. Cette facture doit être accompagnée des tickets repas remis par les agents et sur lesquels ils ont mentionné leur nom, prénom, service ainsi que la date du jour. Le restaurateur veille à ce qu'un seul ticket par personne et par jour lui soit remis.

Prix unitaire du menu unique : **11 € TTC**

*Le numéro de décision n°DM01\_2022\_0012 n'a pas encore été attribué.*

**27/ Décision n°DM01\_2022\_0013 du 28 janvier 2022**

**Contrat de location d'une fontaine à eau**

Passation d'un contrat de location d'une fontaine à eau (qui sera raccordée sur le réseau d'eau potable) avec la société ATS Culligan Paris Ouest sise Rond-Point des Gatines – 2 ter Pierre Curie – 78370 Plaisir, afin de se conformer aux termes de la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire obligeant les établissements recevant du public à s'équiper de fontaines à eau accessibles gratuitement au public. Cette fontaine sera installée à l'accueil de la médiathèque (niveau 2 du bâtiment).

Coût annuel : **478,80 € HT (soit 574,56 € TTC)**

**28/ Décision n°DM01\_2022\_0014 du 27 janvier 2022**

**Mission d'assistance juridique confiée à un cabinet d'avocats**

Mission d'assistance juridique confiée au Cabinet d'avocats DRAI & ASSOCIES sis 64, rue de Miromesnil - 75008 Paris, pour assurer la défense des intérêts de la Ville dans l'affaire contentieuse l'opposant à une association.

**29/ Décision n°DM01\_2022\_0015 du 3 février 2022**

**Convention d'occupation d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès**

Passation d'une convention d'occupation, à titre précaire et révocable, d'un logement communal sis 2, rue Jean Jaurès au profit d'un particulier. La précédente convention arrivant à échéance, il convenait de la renouveler. L'occupation de ce logement est consentie à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022, pour une durée d'un an, soit jusqu'au 28 février 2023, moyennant le versement d'un loyer mensuel. La convention pourra être renouvelée une fois pour une durée d'un an.

Loyer mensuel d'occupation : **120 € charges comprises**

L'ordre du jour étant épuisé, M. LE MAIRE clôt la séance à 22h59.

SIGNE

Jean-Jacques GUILLET  
Maire de Chaville

Récépissé de dépôt en Préfecture des délibérations n°DEL01\_2022\_0012 et n°DEL01\_2022\_0013 : le 21 février 2022

Récépissé de dépôt en Préfecture des autres délibérations : le 16 février 2022

Publication par affichage du compte-rendu de la séance : le 21 février 2022

## CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 FEVRIER 2022

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>Liste « Unis pour l'avenir de Chaville / Aimer Chaville – Chaville Ecologistes »</b>																		
M. GUILLET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. LIEVRE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme TILLY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. ERNEST	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
Mme CHEVRIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BES	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme MESADIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. BISSON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme CHAYE-MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
M. PANISSAL	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LE VAVASSEUR	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TARDIEU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
Mme FOURNIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. TRUELLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme RE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SAVARY	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. DUBARRY DE LA SALLE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
M. CHENU	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	P
M. MAUVARIN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
Mme DORISON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
M. FEGHALI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
M. GIRONDOT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	A	P	P	P	P	A
Mme PRADET	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme LALLEMENT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	P	P	P
M. ANTONIO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme NICODEME-SARADJIAN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
Mme SCHWEITZER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P	P
<b>Groupe « Vivons Chaville »</b>																		
M. BARBIER	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C	A	P	P	P	A
Mme COUTEAUX	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C	A	P	P	P	A
M. DENUIT	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C	A	P	P	P	A
Mme ACKERMANN	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	C	A	P	P	P	A
<b>Groupe « Chaville Demain »</b>																		
M. BESANCON	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	A	A	A	C
M. TURINI	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	A	A	A	C
Mme COSTE	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	A	A	A	C
Mme FRESCO	P	P	P	P	P	P	P	P	P	C	P	P	A	P	A	A	A	C

Votes n°	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18
<b>CM présents et représentés</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35	35
<b>TOTAL P</b>	35	35	35	35	35	35	35	35	35	27	35	35	17	31	31	31	31	26
<b>TOTAL C</b>										8			11					4
<b>TOTAL A</b>													7	4	4	4	4	5
<b>TOTAL N</b>																		
<b>TOTAL S</b>																		

LEGENDE : P = Pour, C = Contre, A = Abstention, N = Ne prend pas part au vote, S = Vote à bulletin secret